



**Est  
Ensemble**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 décembre 2015

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents :

Mireille ALPHONSE, Hassina AMBOLET, David AMSTERDAMER, Samir AMZIANE, Sylvie BADOUX, Madigata BARADJI, Christian BARTHOLME, Nathalie BERLU, Sophie BERNHARDT, François BIRBES, Thu Van BLANCHARD, Véronique BOURDAIS, Faysa BOUTERFASS (jusqu'à 20h30), Geoffrey CARVALHINHO, Jacques CHAMPION, Laurence CORDEAU, Gérard COSME, Sofia DAUVERGNE (jusqu'à 21h55), Stéphane DE PAOLI, Jean-Luc DECOBERT, Olivier DELEU, Tony DI MARTINO (jusqu'à 20h50), Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Asma GASRI, Philippe GUGLIELMI (à partir de 21h55), Daniel GUIRAUD (à partir de 19h50), Marie-Rose HARENGER, Stephen HERVE, Laurent JAMET, Yveline JEN, Djeneba KEITA (à partir de 20h40), Véronique LACOMBE-MAURIES (à partir de 20h50), Christian LAGRANGE, Manon LAPORTE (à partir de 19h15), Magalie LE FRANC, Martine LEGRAND, Agathe LESCURE, Hervé, LEUCI, Alexie LORCA, Dalila MAAZAOUI-ACHI, Bruno MARIELLE, Fatima MARIE-SAINTE, Dref MENDACI, Mathieu MONOT, Jean-Charles NEGRE (jusqu'à 21h05), Charline NICOLAS, Alain PERIES, Brigitte PLISSON, Nordine RAHMANI (jusqu'à 19h45), Nicole REVIDON, Laurent RIVOIRE (jusqu'à 21h10), Gilles ROBEL (jusqu'à 21h15), Abdel SADI, Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE, Danièle SENEZ, Karamoko SISSOKO, Patrick SOLLIER, Olivier STERN (jusqu'à 19h50), Sylvine THOMASSIN, Emilie TRIGO (jusqu'à 20h50), Corinne VALLS, Michel VIOIX, Stéphane WEISSELBERG, Ali ZAHI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Kahina AIROUCHE à Christian BARTHOLME, Sonia ANGEL à Marie-Rose HARENGER, Anna ANGELI à Dalila MAAZAOUI-ACHI, Claude BARTOLONE à Gérard COSME, Lionel BENHAROUS à Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC à Djeneba KEITA, Faysa BOUTERFASS à Fatima MARIE SAINTE (à partir de 20h30), Claire CAUCHEMEZ à Patrick SOLLIER, Marie COLOU à Mathieu MONOT, Anne DEO à Stéphane WEISSELBERG, Tony DI MARTINO à Daniel SENEZ (à partir de 20h50), Ibrahim DUFRICHE-SOILIH I à Mireille ALPHONSE, Florian FAVIER WAGENAAR à Magalie LE FRANC, Riva GHERCHANOC à Alexie LORCA, Philippe GUGLIELMI à Nicole REVIDON (jusqu'à 21h55), Karim HAMRANI à Dref MENDACI, Françoise KERN à François BIRBES, Bertrand KERN à Alain PERIES, Véronique LACOMBE-MAURIES à Stephen HERVE (jusqu'à 20h50), Manon LAPORTE à Hervé LEUCI (jusqu'à 19h15), Christine MADRELLE à Claude ERMOGENI, Jean-Charles NEGRE à Laurent JAMET (à partir de 21h05), Nordine RAHMANI à Sophie BERNHARDT (à partir de 19h45), Laurent RIVOIRE à Stephen HERVE (à partir de 21h10), Gilles ROBEL à Camille FALQUE (à partir de 21h15), Sandrine SOPPO PRISO à Véronique BOURDAIS, Olivier STERN à Bruno MARIELLE (à partir de 19h50), Olivier TARAVELLA à Tony DI



MARTINO, Emilie TRIGO à Karamoko SISSOKO (à partir de 20h50), Mouna VIPREY à Jacques CHAMPION, Youssef ZAOUI à Stéphane DE PAOLI.

Etaient absents excusés :

Corinne ATZORI, Aline CHARRON, Madeline DA SILVA, Sofia DAUVERGNE (départ à 21h55), Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h50), Djeneba KEITA (jusqu'à 20h40), Cheikh MAMADOU, Catherine SIRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc DECOBERT.

\*  
\*      \*

Se référant au **procès-verbal du Conseil communautaire du 13 octobre 2015**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*  
\*      \*

**CC2015-12-15-1**

**Objet : Rapport de la CLECT - Attributions de compensations définitives pour les années 2010 à 2015**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

**VU** le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** la délibération 2010-02-16-7 du Conseil communautaire du 6 février 2010 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**VU** l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social ;

**CONSIDERANT** le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Est Ensemble et assumées par elle ;

**CONSIDERANT** que lors de sa séance du 18 novembre 2015 les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité le rapport soumis à délibération portant les charges permettant la fixation de l'attribution de compensation pour l'année 2015 mais aussi la fixation de l'attribution de compensation pour les années 2010 à 2014 ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**PREND ACTE** de l'adoption du rapport joint à la présente délibération, par la CLECT réunie le 18 novembre 2015, et ceci à l'unanimité. Ce rapport porte sur l'évaluation des charges permettant de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015, mais aussi les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

**PRECISE** qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.



**PRECISE** que, dans l'attente du constat de la majorité qui se dégagera pour l'adoption du rapport de la CLECT du 18 novembre 2015, l'attribution de compensation est établie aux montants suivants pour l'année 2015 :

	<b>AC 2015</b>
Bagnolet	16 352 734,34 €
Bobigny	30 640 807,09 €
Bondy	7 553 952,59 €
Le Pré	2 120 441,92 €
Les Lilas	5 957 051,95 €
Montreuil	42 793 869,70 €
Noisy le sec	10 393 173,43 €
Pantin	43 896 707,57 €
Romainville	11 612 009,80 €
	<b>171 320 748,40 €</b>

**DIT** que l'attribution de compensation définitive est fixée pour les années 2010, 2011, 2013 et 2014 aux montants suivants :

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Bagnolet	16 799 870,00 €	19 967 222,00 €	16 430 317,88 €	16 402 753,88 €	16 455 190,88 €
Bobigny	30 908 770,00 €	33 537 105,00 €	31 134 653,20 €	31 090 746,20 €	31 055 779,00 €
Bondy	9 565 917,00 €	12 946 991,00 €	8 485 357,66 €	8 132 186,66 €	8 073 589,66 €
Le Pré	3 032 678,00 €	3 992 758,00 €	2 391 920,01 €	2 218 340,01 €	2 207 769,01 €
Les Lilas	8 071 304,00 €	9 014 731,00 €	6 037 320,51 €	5 881 917,56 €	6 164 071,06 €
Montreuil	46 614 950,00 €	53 674 884,00 €	44 190 412,13 €	44 392 523,13 €	43 540 825,65 €
Noisy le sec	11 434 311,00 €	13 336 594,00 €	10 708 186,49 €	10 670 944,49 €	10 648 062,81 €
Pantin	48 464 277,00 €	52 013 972,00 €	44 542 662,35 €	44 594 923,35 €	44 383 649,41 €
Romainville	13 214 105,00 €	13 867 261,00 €	11 858 917,78 €	11 748 892,78 €	11 734 072,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 106 182,00 €</b>	<b>212 351 518,00 €</b>	<b>175 779 748,01 €</b>	<b>175 133 228,06 €</b>	<b>174 263 010,24 €</b>

**DECIDE** d'étaler une partie du rattrapage budgétaire des écarts constatés entre les montants définitifs et les sommes effectivement versées pour les années 2010 à 2014, pour les villes de Montreuil, Bagnolet et Le Pré Saint Gervais et, ce, à compter de 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention portant également du rattrapage budgétaire avec chacune des villes concernées.

## **CC2015-12-15-2**

**Objet : Budget principal - décision modificative n°2 pour l'exercice 2015**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération n°2015-04-10-6 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2015, budget principal ;

**VU** la délibération n°2015-06-30-02 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant les résultats du compte administratif 2014 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

**VU** la délibération n°2015-06-30-06 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

**VU** la délibération n°2015-10-13-01 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2015, budget principal ;

**CONSIDÉRANT** l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;  
La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES****ABSTENTIONS : 02**

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2015 pour un montant total de -3 120 653,07 euros répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>Fonctionnement</b>	Recettes	1 060 872,73	0,00	<b>1 060 872,73</b>
	Dépenses	-189 259,38	1 250 132,11	<b>1 060 872,73</b>
<b>Investissement</b>	Recettes	-5 431 657,91	1 250 132,11	<b>-4 181 525,80</b>
	Dépenses	-4 181 525,80	0,00	<b>-4 181 525,80</b>

**CC2015-12-15-3**

**Objet** : Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n°2 pour l'exercice 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** la délibération n°2015-04-10-04 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2015, budget annexe assainissement ;

**VU** la délibération n°2015-04-10-05 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 affectant une partie de l'excédent 2014 du budget annexe d'assainissement au budget principal ;

**VU** la délibération n°2015-06-30-05 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant les résultats du compte administratif 2014 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe assainissement ;

**VU** la délibération n°2015-30-06-06 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

**VU** la délibération n°2015-10-13-02 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2015, budget annexe d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** l'équilibre des sections d'exploitation et d'investissement ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2015 pour un montant total de - 1 139 581,82 euros en recettes et de - 1 804 632,91 euros en dépenses, répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>Exploitation</b>	Recettes	-454 638,91	3,00	<b>-454 635,91</b>
	Dépenses	-70 058,00	-384 577,91	<b>-454 635,91</b>
<b>Investissement</b>	Recettes	-300 368,00	-384 577,91	<b>-684 945,91</b>
	Dépenses	-1 350 000,00	3,00	<b>-1 349 997,00</b>

**CC2015-12-15-4**

**Objet** : Budget annexe des projets d'aménagement - décision modificative n°2 pour l'exercice 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2015-04-10-07 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2015, budget annexe des projets d'aménagement ;

VU la délibération n°2014-06-30-08 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant les résultats du compte administratif 2014 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe Projets d'aménagement ;

VU la délibération n°2014-06-30-09 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

VU la délibération n°2015-10-13-03 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2015, budget annexe des projets d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;  
La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2015 pour un montant total de -1 684 931 euros répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	Dépenses	0,00	0,00	<b>0,00</b>
Investissement	Recettes	-1 684 931,00	0,00	<b>-1 684 931,00</b>
	Dépenses	-1 684 931,00	0,00	<b>-1 684 931,00</b>

#### **CC2015-12-15-5**

**Objet : Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre du budget principal**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU les délibérations 2013-05-28-2 à 7 du 28 mai 2013 approuvant les conventions de cofinancement des opérations initiées par les villes de Bondy, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, du Pré Saint-Gervais et de Romainville,

VU la délibération 2014-02-11-29 du 11 février 2014 portant avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération de RHI du Pré Saint-Gervais,

VU la délibération 2014-12-16-31 du 16 décembre 2014 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction de la bibliothèque des Courtilières à Pantin.,

VU la délibération 2015-02-13 du 13 février 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de versement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la ville de Bobigny d'un fonds de concours relatif à la réhabilitation de la MC 93,



**VU** la délibération 2015-04-10 du 13 février 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de versement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la ville de Bobigny d'un fonds de concours relatif à la réhabilitation de la MC 93,

**VU** la délibération 2015-04-10-8 du 10 avril 2015 approuvant le vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

**VU** la délibération 2015-10-13-1 du 13 octobre 2015 portant décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2015,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2015,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2015-12-15-XX du 15 décembre 2015 portant décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2015,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AJUSTE** le montant des autorisations de programme déjà votées afin de réintégrer sur chaque opération le montant recouvré des avances consenties aux entreprises de travaux au démarrage des chantiers ; cette écriture en dépense / recette est budgétairement neutre.

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2015 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



	ENVELOPPE DU PROJET	MANDATE 2012-2014	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENT 2015			Prévision CP 2015	2016	2017	2018	Au-delà
				BUDGETÉ 2015	DM2	BUDGETÉ 2015					
<b>LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE</b>											
OPAH RU MONTREUIL (PNROAD) (9021501001)	2 201 546,00		2 076 546,00	289 000,00	- 284 748,80	4 251,20	4 251,20	626 903,80	388 232,00	480 387,00	1 445 391,00
PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET (9021501003)	553 120,00		553 120,00	-	-	-	-	27 656,00	55 312,00	82 968,00	525 464,00
OPAH PRE ST GERVAIS (9021501009)	500 000,00		486 831,24	10 000,00	- 6 262,50	3 737,50	3 737,50	76 287,50	93 366,00	186 733,00	406 806,24
OPAH-CD BOBIGNY (9021501011)	614 498,00		542 751,00	20 000,00	- 19 226,00	774,00	774,00	287 989,00	115 000,00	58 482,00	253 988,00
OPAH-CD NOISY (9021501013)	300 000,00	-	287 533,00	5 000,00	- 5 000,00	-	-	45 000,00	50 000,00	56 267,00	242 533,00
FIQ PANTIN (9021501014)	655 581,00		147 554,00	100 000,00	- 42 519,00	57 481,00	57 481,00	82 519,00	7 554,00	-	7 554,00
RHI PANTIN (9021201016) / (9021501016)	1 633 231,00	185 115,88	1 633 231,00	463 425,00	- 187 720,34	275 704,66	275 704,66	1 103 256,46	39 758,00	29 396,00	69 154,00
RHI PRE SAINT-GERVAIS (9021501017)	4 813 849,00	1 252 475,00	4 813 849,00	676 633,00	-	676 633,00	676 633,00	995 177,00	995 177,00	894 387,00	1 889 564,00
OPAH CD ROMAINVILLE (9021501018)	500 000,00	-	484 044,00	76 465,00	- 73 990,00	2 475,00	2 475,00	173 990,00	100 000,00	100 000,00	307 579,00
DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (9021501021)	6 000 000,00	-	6 000 000,00	-	-	-	-	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00
OPAH RU BAGNOLET (PNROAD) (9021501027)	1 681 677,00	-	1 681 677,00	-	-	-	-	247 584,00	277 168,00	306 751,00	1 434 093,00
<b>INFORMATIQUE ET RESEAUX</b>											
CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT (9101201002)	3 094 747,91		1 321 553,27	301 553,00	- 102 900,00	196 653,00	196 637,44	922 900,27	200 000,00	-	200 000,00
<b>COMMUNICATION</b>											
SITE INTERNET EST ENSEMBLE.FR (9151202001)	120 000,00	-	120 000,00	20 000,00	- 20 000,00	-	-	120 000,00	-	-	-
SIGNALETIQUE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (9151202002)	100 000,00	-	100 000,00	50 000,00	- 22 080,00	27 920,00	27 915,05	72 080,00	-	-	-
<b>QUALITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>											
CONSTRUCTION DE LA PISCINE ECOLOGIQUE DES HAUTS DE MONTREUIL (9031201008)	21 538 642,00	10 471 354,27	21 642 776,00	4 171 424,67	1 468 054,00	5 639 478,67	5 639 478,33	5 531 945,06	-	-	-
RESTRUCTURATION EXTENSION DE LA PISCINE LECLERC A PANTIN (9031201010) - Redéfinition en cours	25 654 755,56	150 834,98	25 654 755,56	-	-	-	-	-	-	-	25 503 920,58
HALLE DES TENNIS DU PRE SAINT-GERVAIS (9031201010) - Projet abandonné	2 431 539,76	65 439,93	70 443,93	5 004,00	- 5 004,00	-	-	-	-	-	-
<b>ESPACE VERTS - FUTURE TRAME ECOLOGIQUE</b>											
CREATION DU PARC DES GUILLAUMES (9041201006)	3 046 786,00	1 944 654,57	3 046 786,00	98 500,00	- 44 058,27	54 441,73	54 441,73	1 003 631,43	44 058,27	-	44 058,27
<b>ACTIONS ENVIRONNEMENTALES</b>											
POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE A BONDY ET NOISY-LE-SEC (9041202009)	772 560,00	-	772 560,00	772 560,00	- 231 768,00	540 792,00	540 792,00	231 768,00	-	-	-
<b>EQUIPEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES</b>											
CONSTRUCTION NOUVEAU COMPLEXE MELIES (9081203001)	14 397 137,63	8 827 204,63	14 902 027,15	6 074 822,52	- 920 262,00	5 154 560,52	5 154 560,47	920 262,00	-	-	-
<b>CONSERVATOIRES DE MUSIQUE</b>											
RESTRUCTURATION ECOLE DE MUSIQUE DU PRE SAINT-GERVAIS	4 000 000,00	-	4 000 000,00	-	-	-	-	914 285,00	2 857 143,00	228 572,00	3 085 715,00
CONSTRUCTION AUDITORIUM DE BONDY (9081204010)	6 914 294,00	6 341 687,59	6 478 193,45	136 505,86	- 111 824,72	24 681,14	24 681,14	111 824,72	-	-	-
CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DE NOISY-LE-SEC (9081204012)	11 861 960,00	2 385 956,19	11 961 961,96	3 313 496,10	- 1 441 276,04	1 872 220,06	1 872 220,06	4 703 785,71	1 441 276,04	-	1 441 276,04
RESTRUCTURATION EXTENSION DU CONSERVATOIRE DE ROMAINVILLE (9081204013)	4 646 390,00	1 008 065,60	4 828 196,53	3 657 138,94	- 388 081,13	3 269 057,81	3 106 068,28	551 073,12	-	-	-
<b>EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE</b>											
RESTRUCTURATION EXTENSION BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES (9081201013)	2 300 000,00	-	443 776,00	50 000,00	- 50 000,00	-	-	100 000,00	171 888,00	171 888,00	343 776,00
<b>AUTRES ACTIONS CULTURELLES</b>											
REHABILITATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE BOBIGNY MC93 (9081205001)		200 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	-	1 000 000,00	1 000 000,00	800 000,00	-	-	-
<b>COLLECTE ET PRE-COLLECTE DES DMA AU QUOTIDIEN</b>											
AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL (9161402001) - Projet abandonné initialement AP 2ME	2 000 000,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-
EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE A ROMAINVILLE (9161502006)	-	-	1 600 000,00	50 000,00	- 50 000,00	-	-	1 600 000,00	-	-	-
<b>PARCOURS IMMOBILIER POUR LES ENTREPRISES</b>											
PROJET PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE BONDY (9051201006)	250 000,00	-	250 000,00	-	-	-	-	125 000,00	-	125 000,00	125 000,00
	<b>122 582 314,86</b>	<b>32 832 788,64</b>	<b>117 900 168,09</b>	<b>21 341 528,09</b>	<b>- 2 538 668,80</b>	<b>18 802 861,29</b>	<b>18 639 848,88</b>	<b>22 374 918,07</b>	<b>7 835 932,31</b>	<b>3 720 831,00</b>	<b>42 325 972,13</b>

◆ Nouvelles AP

Les revalorisations d'enveloppe sur les projets marqués d'un ◆ sont neutres financièrement ; elles correspondent à la réintégration des avances consenties en début d'opération aux entreprises compensées par une inscription équivalente en recette.

**CC2015-12-15-6**

**Objet : Vote des autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget principal**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

**VU** la délibération 2015-10-13-04 du 13 octobre 2015 approuvant le vote des autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2015,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2015-12-15-2 du 15 décembre 2015 portant décision modificative n°2 sur le budget principal pour l'exercice 2015,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,



**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2015 et du calendrier de réalisation de l'ensemble de ces projets.

	ENVELOPPE DU PROJET	MANDATE 2012-2014	Prév. 1er trim 2015	TOTAL AE	CREDITS DE PAIEMENT 2015			Prévision CP 2015	2016	Au-delà
					CP 2015	DM2	BUDGETÉ 2015			
<b>LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE</b>										
SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPROPRIETE LA BRUYERE BONDY (8021501002)	1 018 000,00			947 981,00	64 330,00	- 13 000,00	51 330,00	51 330,00	253 850,00	642 801,00
PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET (8021501003)	1 157 000,00			1 157 000,00	-	-	-	-	260 000,00	897 000,00
OPAH PRE ST GERVAIS (8021501009)	631 177,85	257 543,85	20 634,00	353 000,00	96 234,00	- 3 120,98	93 113,02	93 113,02	133 901,68	125 985,30
OPAH-CD BOBIGNY (8021501011)	905 382,73	359 178,23	40 928,50	505 276,00	145 743,50	- 48 759,10	96 984,40	96 984,40	228 059,10	180 235,36
OPAH-CD NOISY (8021501013)	455 329,90	126 291,90	18 980,88	312 060,00	69 751,12	- 9 400,00	60 351,12	60 344,38	89 852,00	161 863,62
OPAH CD ROMAINVILLE (8021501018)	1 138 772,44	270 251,12	51 875,32	814 686,00	157 483,68	- 2 009,40	155 474,28	155 474,28	221 994,35	437 217,37
<b>COMMUNICATION</b>										
MAGAZINE COMMUNAUTAIRE (8151201001)	1 650 000,00	1 124 727,70	-	1 463 729,00	254 000,00	- 41 790,00	212 210,00	212 206,30	126 791,30	-
TOTAL ENVELOPPE AE DEPENSES				<b>5 553 732,00</b>	787 542,30	- 118 079,48	669 462,82	669 452,38	1 314 448,43	2 445 102,65

**CC2015-12-15-7**

**Objet : Vote des autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe d'assainissement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

**VU** la délibération 2014-02-11-29 du 11 février 2014 approuvant la convention tripartite entre la ville de Montreuil, le Département de Seine-Saint-Denis et Est Ensemble concernant la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales dans le Haut Montreuil.

**VU** la délibération 2015-10-13-05 du 13 octobre 2015 approuvant le vote des autorisations de programme, et des crédits de paiement dans le cadre du budget annexe d'assainissement,

**VU** le budget primitif 2015 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et des crédits de paiements pour l'année 2015,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2015-12-15-3 du 15 décembre 2015 portant la décision modificative n°2 pour l'exercice 2015 du budget annexe d'assainissement,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** l'actualisation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement liée aux autorisations de programme ouvertes sur le budget annexe d'assainissement en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2015 et du calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



**DECISION MODIFICATIVE 2015 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - Budget annexe d'assainissement**

	ENVELOPPE DU PROJET	MANDATE 2012-2014	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENT 2015			Prévision CP 2015	2016	Au-delà
				BUDGETÉ 2015	DM2	BUDGETÉ 2015			
<b>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS</b>									
BASSIN DE RETENTION DES HAUTS DE MONTREUIL (9191202002)	11 114 731,00		11 114 731,00	-			-	3 334 420,00	7 780 311,00
<b>GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT</b>									
SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (9191203003)	1 520 000,00	66 000,00	1 454 000,00	480 000,00	- 100 000,00	380 000,00	370 577,72	858 400,00	215 600,00
RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DU T1 (9191203004)	7 299 430,00		7 299 430,00	1 500 000,00	- 850 000,00	650 000,00	574 715,00	3 350 000,00	2 500 000,00
	19 934 161,00	66 000,00	19 868 161,00	1 980 000,00	- 950 000,00	1 030 000,00	945 292,72	7 542 820,00	10 495 911,00

**CC2015-12-15-8**

**Objet : Vote des autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

**VU** la délibération 2012-11-12-16 à 24 du 11 décembre 2012 approuvant les conventions encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC et projets d'aménagement engagés sur les villes de Bondy, Bobigny, Montreuil, Noisy-le-Sec et Pantin

**VU** la délibération 2013-06-25-11 du 25 juin 2013 relatif aux projets de Contrat de développement territorial et à son projet d'évaluation environnementale,

**VU** les délibérations 2013-12-17-8 et 9 du 17 décembre 2013 approuvant les conventions encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Benoit Hure à Bagnolet et de la ZAC de l'Horloge à Romainville,

**VU** la délibération 2014-02-11-33 du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Fraternité à Montreuil,

**VU** la délibération 2014-11-18-16 du 18 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec,

**VU** la délibération 2014-11-18-16 du 18 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil,

**VU** la délibération 2015-02-10-7 du 10 février 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Rives de l'Ourcq à Bondy,

**VU** la délibération 2015-04-10-11 du 10 avril 2015 approuvant le vote des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget annexe des projets d'aménagement,

**VU** la délibération 2015-06-30-32 du 30 juin 2015 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Port de Pantin,

**VU** la délibération 2015-06-30-44 du 30 juin 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet,

**VU** la délibération 2015-10-13-06 du 13 octobre 2015 approuvant le vote des autorisations de programme, et des crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2015,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2015-12-15-4 du 15 décembre 2015 portant la décision modificative n°2 pour l'exercice 2014 du budget annexe des projets d'aménagement, La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,



**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2015 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

Libellé de l'AP	AP	CP 2016
<b>ZAC ECOCITE BOBIGNY</b>	<b>28 834 791,00</b>	2 000 000,00
9211201001 - ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	28 834 791,00	2 000 000,00
<b>ZAC BOISSIERE MONTREUIL</b>	<b>7 062 226,00</b>	1 434 393,00
9211202003 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - ETUDES	447 106,00	137 404,00
9211202005 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - PARTICIP. VILLE	3 902 500,00	867 222,00
9211202006 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - ACQUISITIONS	2 712 620,00	1 779 287,00
9211202007 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL -PARTIC. AMENAGEUR	-	
<b>ZAC FRATERNITE - MONTREUIL</b>	<b>26 759 841,26</b>	3 500 000,00
9211203002 - ZAC FRATERNITE MONTREUIL - ETUDES	337 671,26	
9211203005 - ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION AMENAGEUR	26 422 170,00	3 500 000,00
<b>ZAC PORT DE PANTIN</b>	<b>8 162 871,00</b>	2 017 845,00
9211204001 - ZAC PORT DE PANTIN - ETUDES	17 845,00	17 845,00
9211204003 - ZAC PORT DE PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	8 145 026,00	2 000 000,00



Libellé de l'AP	AP	CP 2016
<b>ZAC PLAINE DE L'OURCQ - NOISY-LE-SEC</b>	<b>20 202 607,34</b>	1 500 000,00
9211205001 - ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY LE SEC - ETUDES	34 607,34	
9211205002 - ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIP. AMENAGEUR	20 168 000,00	1 500 000,00
<b>ZAC CENTRE VILLE DES LILAS *</b>	<b>4 978 986,00</b>	168 008,00
9211206001 - ZAC CENTRE VILLE LES LILAS - PARTICIPATION VILLE	4 978 986,00	168 008,00
<b>ZAC RIVES DE L'OURCQ - BONDY</b>	<b>22 478 212,65</b>	1 500 000,00
9211207001 - ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - ETUDES	576 108,82	22 800,00
9211207003 - ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PARTICIP. AMENAGEUR	21 902 103,83	1 500 000,00
<b>ECOQUARTIER PANTIN</b>	<b>25 938 701,72</b>	2 517 011,00
9211208002 - ECOQUARTIER PANTIN - ETUDES	345 263,65	99 932,38
9211208003 - ECOQUARTIER PANTIN - MAITRISE D'OEUVRE URBAINE	423 325,07	21 989,73
9211208004 - ECOQUARTIER PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	25 170 113,00	2 517 011,00
<b>PNRQAD BAGNOLET</b>	<b>8 469 391,60</b>	1 200 000,00
9211211001 - PNRQAD BAGNOLET - ETUDES	70 598,60	0,20
9211211002 - PNRQAD BAGNOLET - PARTICIPATION AMENAGEUR	8 398 793,00	1 200 000,00
<b>ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER</b>	<b>309 600,00</b>	27 404,00
9211213001 - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	309 600,00	88 250,00
<b>ZAC BENOIT HURE - BAGNOLET</b>	<b>5 352 246,00</b>	1 714 636,00
9211214001 - ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIP. AMENAGEUR	4 279 065,00	1 500 000,00
9211214002 - ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIPATION VILLE	1 073 181,00	214 636,00
<b>ZAC DE L'HORLOGE - ROMAINVILLE</b>	<b>11 826 019,00</b>	2 249 140,00
9211215001 - ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIP. AMENAGEUR	10 082 037,00	2 000 000,00
9211215002 - ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIPATION VILLE	1 743 982,00	249 140,00
<b>TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ</b>	<b>250 000,00</b>	112 000,00
9211216001 - TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	250 000,00	112 000,00
	<b>170 625 493,57</b>	<b>19 940 437,00</b>

CC2015-12-15-9

**Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant l'adoption du budget principal 2016 - Section d'investissement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L.1612-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



**CONSIDÉRANT** l'identité du périmètre territorial et d'intervention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le futur Etablissement public territorial Est Ensemble,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016 ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors dépenses à caractère pluriannuel et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le montant et l'affectation des crédits d'investissement pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Chapitre	Nature	Libellé de compte	Budgété 2015	BP Provisoire 2016
	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	25 200,00	6 300,00
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (165)</b>			<b>25 200,00</b>	<b>6 300,00</b>
	2031	FRAIS D'ETUDES	1 384 920,52	346 230,13
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	554 499,94	138 624,99
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>1 939 420,46</b>	<b>484 855,12</b>
	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 380 014,05	345 003,51
	2041641	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	482 364,00	120 591,00
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	439 714,00	109 928,50
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>			<b>2 302 092,05</b>	<b>575 523,01</b>
	2118	AUTRES TERRAINS	2 031 475,00	507 868,75
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	142 462,24	35 615,56
	21311	HOTEL D'AGGLOMERATION	7 747,38	1 936,85
	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	5 665 709,41	1 416 427,35
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 997 319,35	499 329,84
	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	90 000,00	22 500,00
	21533	RESEAUX CABLES	320 955,04	80 238,76
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 859 686,80	464 921,70
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	629 484,03	157 371,01
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	191 273,63	47 818,41
	2184	MOBILIER	211 090,24	52 772,56
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	713 989,72	178 497,43
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>13 861 192,84</b>	<b>3 465 298,21</b>
	2313	CONSTRUCTIONS	60 914,48	15 228,62
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 919,24	5 229,81
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			<b>81 833,72</b>	<b>20 458,43</b>
	261	TITRES DE PARTICIPATION	1 077 996,00	269 499,00
	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	-	-
<b>26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>			<b>1 077 996,00</b>	<b>269 499,00</b>
	274	PRETS	1 300 000,00	325 000,00
	276351	GFP DE RATTACHEMENT	1 413 783,00	353 445,75



Chapitre	Nature	Libellé de compte	Budgété 2015	BP Provisoire 2016
27		<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 713 783,00</b>	<b>678 445,75</b>
		<b>Total général</b>	<b>22 001 518,07</b>	<b>5 500 379,52</b>

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2016 par la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal.

En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le montant et l'affectation des crédits d'investissement pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Libellé de l'AP	MONTANT DE L'AP	CP 2016
<b>LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE</b>		
OPAH RU MONTREUIL (PNRQAD) (9021501001 )	2 076 546,00	626 903,80
PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET (9021501003 )	553 120,00	27 656,00
OPAH PRE ST GERVAIS (9021501009 )	486 831,24	76 287,50
OPAH-CD BOBIGNY (9021501011 )	542 751,00	287 989,00
OPAH-CD NOISY (9021501013 )	287 533,00	45 000,00
FIQ PANTIN (9021501014)	147 554,00	82 519,00
RHI PANTIN (9021201016) / (9021501016)	1 633 231,00	1 103 256,46
RHI PRE SAINT-GERVAIS (9021501017)	4 813 849,00	995 177,00
OPAH CD ROMAINVILLE (9021501018 )	484 044,00	173 990,00
DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (9021501021)	6 000 000,00	1 000 000,00
OPAH RU BAGNOLET (PNRQAD) (9021501027 )	1 681 677,00	247 584,00
<b>INFORMATIQUE ET RESEAUX</b>		
CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT (9101201002)	1 321 553,27	922 900,27
<b>COMMUNICATION</b>		
SITE INTERNET EST ENSEMBLE.FR (9151202001)	120 000,00	120 000,00
SIGNALETIQUE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (9151202002)	100 000,00	72 080,00



Libellé de l'AP	MONTANT DE L'AP	CP 2016
<b>QUALITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		
CONSTRUCTION DE LA PISCINE ECOLOGIQUE DES HAUTS DE MONTREUIL (9031201008)	21 642 778,00	5 531 945,06
RESTRUCTURATION EXTENSION DE LA PISCINE LECLERC A PANTIN (9031201010) - <i>Redéfinition en cours</i>	25 654 755,56	-
HALLE DES TENNIS DU PRE SAINT-GERVAIS (9031201010) - <i>Projet abandonné</i>	70 443,93	-
<b>ESPACE VERTS - FUTURE TRAME ECOLOGIQUE</b>		
CREATION DU PARC DES GUILLAUMES (9041201006)	3 046 786,00	1 003 631,43
<b>ACTIONS ENVIRONNEMENTALES</b>		
POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE A BONDY ET NOISY-LE-SEC (9041202009)	772 560,00	231 768,00
<b>EQUIPEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES</b>		
CONSTRUCTION NOUVEAU COMPLEXE MELIES (9081203001)	14 902 027,15	920 262,00
<b>CONSERVATOIRES DE MUSIQUE</b>		
RESTRUCTURATION ECOLE DE MUSIQUE DU PRE SAINT-GERVAIS	4 000 000,00	914 285,00
CONSTRUCTION AUDITORIUM DE BONDY (9081204010)	6 478 193,45	111 824,72
CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DE NOISY-LE-SEC (9081204012)	11 961 961,96	4 703 785,71
RESTRUCTURATION EXTENSION DU CONSERVATOIRE DE ROMAINVILLE (9081204013)	4 828 196,53	551 073,12
<b>EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE</b>		
RESTRUCTURATION EXTENSION BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES (9081201013)	443 776,00	100 000,00
<b>AUTRES ACTIONS CULTURELLES</b>		
REHABILITATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE BOBIGNY MC93 (9081205001)	2 000 000,00	800 000,00
<b>COLLECTE ET PRE-COLLECTE DES DMA AU QUOTIDIEN</b>		
AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL (9161402001) - <i>Projet abandonné initialement AP 2M€</i>	-	-
EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE A ROMAINVILLE (9161502006)	1 600 000,00	1 600 000,00
<b>PARCOURS IMMOBILIER POUR LES ENTREPRISES</b>		
PROJET PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE BONDY (9051201006)	250 000,00	125 000,00
	<b>117 900 168,09</b>	<b>22 374 918,07</b>

**CC2015-12-15-10**

**Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant l'adoption du budget annexe d'assainissement 2016 - Section d'investissement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L.1612-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**CONSIDÉRANT** l'identité du périmètre territorial et d'intervention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le futur Etablissement public territorial Est Ensemble,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016 ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,



**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe d'assainissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors dépenses à caractère pluriannuel et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le montant et l'affectation des crédits d'investissement pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Chapitre	Nature	Libellé de compte	Budgeté	BP Provisoire 2016
	2031	FRAIS D'ETUDES	1 290 374,74	322 593,69
	2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	76 725,55	19 181,39
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>1 367 100,29</b>	<b>341 775,07</b>
	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	7 994 248,15	1 998 562,04
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	27 000,00	6 750,00
	2188	AUTRES	7 000,00	1 750,00
	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	2 000,00	500,00
	21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	45 000,00	11 250,00
	2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	2 000,00	500,00
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>8 077 248,15</b>	<b>2 019 312,04</b>
<b>Total général</b>			<b>9 444 348,44</b>	<b>2 361 087,11</b>

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2016 par la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe d'assainissement.

En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le montant et l'affectation des crédits d'investissement pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Libellé de l'AP	MONTANT DE L'AP	CP 2016
<b>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS</b>		
BASSIN DE RETENTION DES HAUTS DE MONTREUIL (9191202002)	<b>11 114 731,00</b>	3 334 420,00
<b>GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT</b>		
SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (9191203003)	<b>1 454 000,00</b>	858 400,00
RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DU T1 (9191203004)	<b>5 000 000,00</b>	3 350 000,00
	<b>17 568 731,00</b>	<b>7 542 820,00</b>

**CC2015-12-15-11**

**Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant l'adoption du budget annexe des projets d'aménagement 2016 - Section d'investissement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L.1612-1 ;



VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**CONSIDÉRANT** l'identité du périmètre territorial et d'intervention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le futur Etablissement public territorial Est Ensemble,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016 ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2016 par la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe des projets d'aménagement.

En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le montant et l'affectation des crédits d'investissement pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Libellé de l'AP	AP	CP 2016
<b>ZAC ECOCITE BOBIGNY</b>	<b>28 834 791,00</b>	2 000 000,00
9211201001 - ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	28 834 791,00	2 000 000,00
<b>ZAC BOISSIERE MONTREUIL</b>	<b>7 062 226,00</b>	1 434 393,00
9211202003 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - ETUDES	447 106,00	137 404,00
9211202005 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - PARTICIP. VILLE	3 902 500,00	867 222,00
9211202006 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - ACQUISITIONS	2 712 620,00	1 779 287,00
9211202007 - ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL -PARTIC. AMENAGEUR	-	
<b>ZAC FRATERNITE - MONTREUIL</b>	<b>26 759 841,26</b>	3 500 000,00
9211203002 - ZAC FRATERNITE MONTREUIL - ETUDES	337 671,26	
9211203005 - ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION AMENAGEUR	26 422 170,00	3 500 000,00
<b>ZAC PORT DE PANTIN</b>	<b>8 162 871,00</b>	2 017 845,00
9211204001 - ZAC PORT DE PANTIN - ETUDES	17 845,00	17 845,00
9211204003 - ZAC PORT DE PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	8 145 026,00	2 000 000,00



Libellé de l'AP	AP	CP 2016
<b>ZAC PLAINE DE L'OURCQ - NOISY-LE-SEC</b>	<b>20 202 607,34</b>	1 500 000,00
9211205001 - ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY LE SEC - ETUDES	34 607,34	
9211205002 - ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIP. AMENAGEUR	20 168 000,00	1 500 000,00
<b>ZAC CENTRE VILLE DES LILAS *</b>	<b>4 978 986,00</b>	168 008,00
9211206001 - ZAC CENTRE VILLE LES LILAS - PARTICIPATION VILLE	4 978 986,00	168 008,00
<b>ZAC RIVES DE L'OURCQ - BONDY</b>	<b>22 478 212,65</b>	1 500 000,00
9211207001 - ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - ETUDES	576 108,82	22 800,00
9211207003 - ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PARTICIP. AMENAGEUR	21 902 103,83	1 500 000,00
<b>ECOQUARTIER PANTIN</b>	<b>25 938 701,72</b>	2 517 011,00
9211208002 - ECOQUARTIER PANTIN - ETUDES	345 263,65	99 932,38
9211208003 - ECOQUARTIER PANTIN - MAITRISE D'OEUVRE URBAINE	423 325,07	21 989,73
9211208004 - ECOQUARTIER PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	25 170 113,00	2 517 011,00
<b>PNRQAD BAGNOLET</b>	<b>8 469 391,60</b>	1 200 000,00
9211211001 - PNRQAD BAGNOLET - ETUDES	70 598,60	0,20
9211211002 - PNRQAD BAGNOLET - PARTICIPATION AMENAGEUR	8 398 793,00	1 200 000,00
<b>ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER</b>	<b>309 600,00</b>	27 404,00
9211213001 - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	309 600,00	88 250,00
<b>ZAC BENOIT HURE - BAGNOLET</b>	<b>5 352 246,00</b>	1 714 636,00
9211214001 - ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIP. AMENAGEUR	4 279 065,00	1 500 000,00
9211214002 - ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIPATION VILLE	1 073 181,00	214 636,00
<b>ZAC DE L'HORLOGE - ROMAINVILLE</b>	<b>11 826 019,00</b>	2 249 140,00
9211215001 - ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIP. AMENAGEUR	10 082 037,00	2 000 000,00
9211215002 - ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIPATION VILLE	1 743 982,00	249 140,00
<b>TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ</b>	<b>250 000,00</b>	112 000,00
9211216001 - TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	250 000,00	112 000,00
	<b>170 625 493,57</b>	<b>19 940 437,00</b>

CC2015-12-15-12

**Objet : Convention de cofinancement des opérations initiées par la ville de Montreuil et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble - avenant n°1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;



**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le cinéma Le Méliès et le projet de piscine écologique des Hauts-de-Montreuil à Montreuil.

**VU** la délibération n°2013-05-28-04 du 28 mai 2013 approuvant la convention de cofinancement d'opérations initiées par la Ville de Montreuil et reprises par la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**CONSIDÉRANT** que les délais d'achèvement des projets, objets du cofinancement, ne permettront pas de disposer des justifications de dépenses et de recettes dans les délais initialement impartis par la convention ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en conséquence de prolonger la validité de la convention précitée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de cofinancement des opérations initiées par la Ville de Montreuil et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**CC2015-12-15-13**

**Objet : Application et extension de la méthode utilisée pour les amortissements du budget principal et du budget annexe d'aménagements en M14 aux immobilisations des biens du Syndicat Intercommunal de gestion du Cinéma du Trianon (SGIC)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales;

**VU** le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui fixe les conditions d'amortissement des biens meubles et immeubles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération N°2015-04-10-3 du 11 février 2015 portant sur la révision de la méthode utilisée pour les amortissements du budget principal et du budget annexes ;

**CONSIDÉRANT** les opérations de régularisation des écritures comptables pour l'intégration du passif et de l'actif du syndicat intercommunal de gestion du Cinéma le Trianon (SIGC) dans l'inventaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**CONSIDÉRANT** que les biens intégrés n'ont pas fait l'objet d'un début d'amortissement préalablement ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** d'appliquer et d'étendre la délibération N°2015-04-10-3 du 11 février 2015 fixant la méthode utilisée pour l'amortissement du budget principal et du budget annexe aux immobilisations des biens intégrés du Syndicat Intercommunal de gestion du Cinéma du Trianon (SGIC).

**CC2015-12-15-14**

**Objet : Constitution d'une provision pour dépréciation d'actifs circulant pour risque du non recouvrement de la subvention du Conseil Régional pour le Cinéma le Trianon**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article L.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,



**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

**CONSIDÉRANT**, les opérations de régularisation des écritures comptables liées à la reprise de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de gestion du Cinéma (SIGC) Le Trianon dans le patrimoine de la CAEE.

**CONSIDÉRANT** l'état des restes à réaliser d'un montant 22 680 euros, correspondant à un titre émis avant encaissement pour la perception d'une subvention du Conseil Régional non perçue à ce jour.

**CONSIDÉRANT** toutes les démarches diligentes entreprises par le comptable public pour recouvrer cette recette, restées infructueuses.

**CONSIDÉRANT** qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour dépréciation d'actifs circulant pour risque de non recouvrement de la subvention du Conseil Régional La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DÉCIDE** de constituer une provision semi-budgétaire pour 22 680 euros.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice 2015, Fonction 01/nature 6817/ opération 0111203001/ au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »

**DIT** que cette provision sera reprise dès que le recouvrement sera effectif.

#### **CC2015-12-15-15**

**Objet : Créance à admettre en non-valeur : remise gracieuse.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 portant instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Laëtitia TOSI s'est acquittée d'un abonnement annuel « détente + piscine » au Centre nautique Jacques Brel pour un montant de 286 € mais, suite à un problème technique en date du 15 avril 2014, la prestation achetée n'a pu être honorée jusqu'au 1 septembre 2014 ; ;

**CONSIDÉRANT** la requête de Madame TOSI Laëtitia, transmise par courrier du 11 août 2014, sollicitant le remboursement de la période de prestation non honorée, soit une somme de 178,50 €

**CONSIDÉRANT** que les remises gracieuses de recettes des collectivités territoriales sont des admissions en non-valeur qui entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralités qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DÉCIDE** d'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse à Mme Laëtitia TOSI, sise 32 rue Mathurin Renaud, Appartement 7401, à 93 000 Bobigny, pour un montant de 178.50 euros.

**PRÉCISE** que cette remise gracieuse donnera lieu à remboursement auprès de Mme TOSI Laëtitia.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 413/Nature 6748/Opération 0111205002/Chapitre 67.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision à la bénéficiaire, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

#### **CC2015-12-15-16**

**Objet : Modification du tableau des indemnités versées aux élus communautaires**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**



VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 5211-6-1, R. 5216-1, L. 5216-4, L. 5216-4-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'arrêté n° 2013-2872 du 22 octobre 2013 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n° 2013-05-28-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble portant détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 constatant l'élection du Président ;

VU la délibération n° 2014-04-28-12 du Conseil communautaire du 28 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

VU la délibération n° 2014-06-24-42 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

VU la délibération n° 2014-11-18-13 du Conseil communautaire du 18 novembre 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

VU la délibération n° 2015-04-10-26 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 relative aux indemnités de fonction des élus ;

VU la délibération n° 2015-06-02-1 du Conseil communautaire du 02 juin 2015 relative aux indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** le montant total des indemnités versées au Président, aux vice-Présidents et aux Conseillers communautaires délégués, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président (145 % de l'indice brut 1015) et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 15 vice-présidents (72,50 % de l'indice brut 1015) ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'indemnité versée aux Conseillers communautaires n'ayant pas reçu de délégation de fonction ne doit pas excéder 28 % de l'indice brut 1015 ;

**CONSIDERANT** le courrier de démission à dater du 13 octobre 2015 de Monsieur Matthias OTT de son mandat de Conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** que cette démission a pour effet de conférer immédiatement, et automatiquement, la qualité de conseiller communautaire au suivant de liste ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Luc DECOBERT est installé dans les fonctions de Conseiller communautaire lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE D'APPLIQUER le versement de l'indemnité de fonction à Monsieur Jean-Luc DECOBERT à dater de sa date d'installation en qualité de Conseiller communautaire lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2015, telle que définie par la délibération n° 2015-04-10-26 du Conseil communautaire du 10 avril 2015, soit 3,27 % de l'indice brut 1015.

DECIDE DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE l'imputation budgétaire, aux budgets 2015 et suivants : programme 0181202, action 0181202003, chapitre 65.



**CC2015-12-15-17**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2015 relative au tableau des effectifs

**Considérant** la nécessité de créer des emplois permanents pour finaliser les recrutements de la rentrée des conservatoires session 2015-2016 afin de faire face aux nouveaux recrutements, au départ de certains agents et du changement de temps de travail de certains agents,

**Considérant** la nécessité de créer des emplois permanents pour adapter le tableau des effectifs au recrutement en cours ;

**Considérant** la nécessité de supprimer des emplois suite à des avancements de grade, des promotions internes et des recrutements sur des grades différents notamment dans le cadre de la rentrée des conservatoires, et après avis du Comité technique du 12 octobre,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ADOpte** le tableau des effectifs comme suit :

	Tableau en date du 13 octobre 2015	Nouveau tableau en date du 15 décembre 2015	Dont TNC	Emplois pourvus au 15 décembre 2015
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	81	82	6	74
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	25	23	0	19
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	15	0	14
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	11	0	10
Rédacteur	19	19	0	17
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	8	0	8
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0	2
Attaché	89	89	0	73
Attaché principal	10	9	0	8
Directeur territorial	11	11	0	11
Administrateur	7	7	0	5



Administrateur Hors Classe	6	6	0	5
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	136	134	8	129
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	30	29	0	25
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0	4
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21	20	0	20
Agent de maîtrise	17	17	0	14
Agent de maîtrise principal	11	11	0	10
Technicien	14	14	0	12
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	11	0	6
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	10	0	10
Ingénieurs	13	14	0	12
Ingénieurs principaux	12	12	0	12
Ingénieurs en chef de classe normale	7	7	0	7
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	85	89	82	89
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	65	68	62	67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	90	88	60	87
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	66	65	48	65
Professeur d'enseignement artistique hors classe	64	64	13	64
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	2	2	0	2
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	32	32	6	29
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	2



Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	0	6
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	14	16	0	13
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18	17	0	16
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24	24	0	24
Bibliothécaire territorial	17	17	0	15
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	5	5	0	4
Opérateur	1	1	1	1
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	61	61	3	58
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	0	6
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13	13	0	13
Médecin territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1152	1152	288	1074

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2015 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

**CC2015-12-15-18**

**Objet : Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité-cohésion sociale - politique de la ville**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**CONSIDERANT** la loi du 21 février 2014 faisant la participation citoyenne un axe majeur de la nouvelle programmation 2014/2020 ;

**CONSIDERANT** que le territoire de la communauté d'agglomération compte 19 quartiers prioritaires et 12 NPNRU et que la communauté d'agglomération souhaite accompagner la mise en œuvre des conseils citoyens sur les quartiers en lien direct avec les villes – membres et l'Etat;

**CONSIDERANT** que l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances a notifié à la communauté d'agglomération l'attribution d'une subvention de 50 000 euros pour accompagner à la mise en œuvre des Conseils Citoyens ;

**CONSIDERANT** que pour mettre en œuvre ce nouveau projet, le recrutement d'un animateur de réseau est requis ;

**CONSIDERANT** le niveau d'expertise nécessité par cette mission spécifique,  
La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le recrutement, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, d'un agent de catégorie A sur un emploi d'attaché territorial à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017 au sein du pôle politique de la ville – accès au droit.

**DIT** que la rémunération s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'attaché territorial.

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront inscrits au budget de l'année concernée.

**DIT** que ce poste sera financé dans le cadre du versement de la subvention par l'ACSé.

**CC2015-12-15-19**

**Objet : Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité-DPVD**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**CONSIDERANT** la nécessité de développer le geste de tri et de recyclage des emballages ménagers en verre et le financement de ce projet dans le cadre du partenariat avec l'éco organisme Eco emballages ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de ce projet de développement nécessite le recrutement sur une période de 9 mois d'un chargé de mission au sein de la direction de la prévention et la valorisation des déchets ;

**CONSIDERANT** le niveau d'expertise nécessité par cette mission spécifique ;  
La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



**AUTORISE** le recrutement, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, d'un agent de catégorie A sur un emploi d'attaché territorial à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016.

**DIT** que la rémunération s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'attaché territorial.

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront inscrits au budget de l'année concernée.

**DIT** que ce poste sera financé dans le cadre des contributions versées par l'éco organisme Eco emballage.

**CC2015-12-15-20**

**Objet : Contrat d'apprentissage - Formation BPJEAPS AAN**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** la difficulté pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs et de prévoir notamment les besoins en recrutement dans le cadre de l'ouverture d'une 12<sup>ème</sup> piscine en 2016 à Montreuil.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune formation BPJEAPS AAN n'est proposée sur le département de la Seine-Saint-Denis, et que les besoins en recrutement dans ce domaine sont importants,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération s'investit dans la mise en place de cette formation à destination des jeunes vivants dans les quartiers politique de la ville.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'accueillir 2 apprentis dans le cadre de la préparation du diplôme de BBJEAPS AAN au sein des piscines de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, 2 contrats d'apprentissage dans le cadre suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
---------	------------------	-----------------	-----------------------



Direction des sports - piscines	2	BPJEAPS AAN	8 mois
---------------------------------	---	-------------	--------

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 12

**CC2015-12-15-21**

**Objet : Convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Romainville et détermination de la participation employeur**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec la SARL Le cou de la girafe pris en son établissement Le Resto'Bar du Trianon de Romainville pour les agents travaillant sur le site du Trianon et à proximité,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la SARL Le cou de la girafe pris en son établissement Le Resto'Bar du Trianon de Romainville pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le site du Trianon et à proximité.

**DECIDE** que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 12,50€ du lundi au dimanche (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par la SARL Le cou de la girafe pris en son établissement Le Resto'Bar du Trianon de Romainville :

- 2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- 2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

Un supplément tarifaire sera appliqué le samedi pour les repas à la carte et le dimanche pour la formule Brunch qui sera à la charge de l'agent.

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à la SARL Le cou de la girafe pris en son établissement Le Resto'Bar du Trianon de Romainville et actualisée avant chaque début de mois.



**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts aux budgets de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Fonction 020/Nature 6478 /Opération 0181201003/Chapitre 012

**CC2015-12-15-22**

**Objet : Convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Pantin et détermination de la participation employeur**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le restaurant Le Vertigo, situé au 104 avenue Jean Lolive 93500 Pantin, pour les agents communautaires travaillant sur les équipements de la ville de Pantin,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

La commission Finances, Ressources Humaines et dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le restaurant Le Vertigo pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Pantin.

**DECIDE** que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 14 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Le Vertigo de Pantin :

-2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels

-2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

-5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Le Vertigo et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-



complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts aux budgets de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Fonction 020/Nature 6478 /Opération 0181201003/Chapitre 012

### **CC2015-12-15-23**

**Objet : Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi Handicap du 11 février 2005 ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la loi Handicap ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction notamment ses articles R111-19-32 et suivants ;

**VU** les décrets n°2014-1326 et 2014-1327 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** l'obligation légale fixée par la loi Handicap de rendre accessible les établissements recevant du public (ERP) ;

**CONSIDERANT** l'aménagement prévu par le législateur pour faciliter la mise aux normes d'accessibilité des équipements recevant du public qui se traduit par le dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** l'Agenda d'accessibilité programmée joint en annexe.

**AUTORISE** son dépôt en Préfecture pour la validation du préfet.

### **CC2015-12-15-24**

**Objet : Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat (Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne)**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5-I;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment leur article 4.3 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n° 2011\_12\_13\_25 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n° 2011\_12\_13\_29 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération à différentes compétences supplémentaires ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 n° 2011\_12\_13\_30 relative à la charte de gouvernance entre Est Ensemble et ses communes membres pour une gouvernance partagée des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2012 n° 2012\_05\_22\_1 approuvant l'entrée d'Est Ensemble au capital social de la SOREQA ;



**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2014 n°2014\_06\_24\_40 approuvant la convention de mandat d'études avec la SOREQA portant sur une mission pré-opérationnelle de résorption de l'habitat insalubre multi sites ;

**VU** la convention de mandat d'études avec la SOREQA signée le 2 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** la détermination d'Est Ensemble à lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que l'étude menée par la SOREQA et validée par le Comité de Pilotage du 2 juillet 2015 a conclu à l'opportunité de mettre en œuvre un Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne pour traiter 11 des 17 sites inclus dans la convention de mandat d'études, par le biais d'une concession d'aménagement multi sites ;

**CONSIDERANT** que le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne est une opération nouvelle et ne fait donc pas partie des opérations déclarées d'intérêt communautaire le 13 décembre 2011 au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECLARE** d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat;

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à poursuivre ces démarches et à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

**RAPPELLE** que l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2011\_13\_11\_25 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat est donc désormais rédigé comme suit :

« déclare d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, les actions et opérations de lutte contre l'habitat indigne existantes faisant l'objet de conventions existantes ou en cours de renégociation avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) suivantes :

- OPAH-RU intercommunale Bagnolet-Montreuil
- OPAH copropriétés dégradées (Bobigny)
- Plan de sauvegarde copropriété La Bruyère (Bondy)
- MOUS insalubrité (Montreuil)
- MOUS hôtels meublés (Montreuil)
- Plan de Sauvegarde ( Montreuil)
- OPAH-RU Quatre Chemins (Pantin)
- OPAH-RU Centre Sud (Pantin)
- RHI Sept Arpents (Pantin)
- RHI du Pré Saint-Gervais
- RHI 54 rue Raymond Lefèvre (Montreuil)
- Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne »

### **CC2015-12-15-25**

**Objet : Choix du concessionnaire et approbation du traité de concession d'aménagement du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;



**VU** l'article 6.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement et de politique foncière ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les dispositifs conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_30 du 13 décembre 2011 approuvant la charte de gouvernance relative aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_05\_22\_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_06\_24\_40 approuvant la convention de mandat d'études pour une mission pré-opérationnelle de résorption de l'habitat insalubre ;  
**VU** le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes ;  
**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Insalubre ;  
**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est actionnaire de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) ;  
**CONSIDERANT** les résultats de l'étude menée par la SOREQA, validés par le comité de pilotage du 2 Juillet 2015 et concluant à l'opportunité d'intégrer 12 des 17 sites étudiés à une opération d'aménagement multi-sites  
**CONSIDERANT** la saisine du Maire de Pantin par courrier du 17 juillet 2015 sur la situation de l'immeuble sis 4, rue Méhul à Pantin et que ladite copropriété relève de la même situation de dégradation avancée des sites étudiés, est éligible au financement THIRORI de l'Agence Nationale de l'Habitat et qu'il convient donc de l'intégrer au dispositif ;  
La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés ;  
**DESIGNE** en qualité de concessionnaire du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président habilité à cet effet à signer ledit traité de concession et toutes les pièces afférentes ;  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, Fonction 72, Nature 20422, Code de l'autorisation d'engagement 9021501021 chapitre 204.

**CC2015-12-15-26**

**Objet : Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne - approbation de la convention financière avec la Ville de Bobigny**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;  
**VU** l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;  
**VU** l'article 6.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement et de politique foncière ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_12\_11\_14 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;



**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_05\_22\_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_06\_24\_40 approuvant la convention de mandat d'études pour une mission pré-opérationnelle de résorption de l'habitat insalubre ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Insalubre ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a approuvé le traité de concession d'aménagement relatif au Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne et a désigné la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés en tant qu'aménageur ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération définissant les conditions de financement des opérations d'aménagement ayant pour objet la lutte contre l'habitat indigne, il convient de se référer à la délibération 2012\_12\_11\_14 du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC ;

**CONSIDERANT** le projet de convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville de Bobigny

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes de la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville de Bobigny ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus ;

**CC2015-12-15-27**

**Objet : Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne - approbation de la convention financière avec la Ville de Montreuil**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** l'article 6.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement et de politique foncière ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_12\_11\_14 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_05\_22\_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_06\_24\_40 approuvant la convention de mandat d'études pour une mission pré-opérationnelle de résorption de l'habitat insalubre ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Insalubre ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a approuvé le traité de concession d'aménagement relatif au Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne et a désigné la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés en tant qu'aménageur ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération définissant les conditions de financement des opérations d'aménagement ayant pour objet la lutte contre l'habitat indigne, il convient de se référer à la



délibération 2012\_12\_11\_14 du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC ;

**CONSIDERANT** le projet de convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville de Montreuil

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes de la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville de Montreuil ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus ;

**CC2015-12-15-28**

**Objet : Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne – approbation de la convention financière avec la Ville de Pantin**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** l'article 6.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement et de politique foncière ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_12\_11\_14 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_05\_22\_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_06\_24\_40 approuvant la convention de mandat d'études pour une mission pré-opérationnelle de résorption de l'habitat insalubre ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Insalubre ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a approuvé le traité de concession d'aménagement relatif au Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne et a désigné la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés en tant qu'aménageur ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération définissant les conditions de financement des opérations d'aménagement ayant pour objet la lutte contre l'habitat indigne, il convient de se référer à la délibération 2012\_12\_11\_14 du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC ;

**CONSIDERANT** le projet de convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville de Pantin

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes de la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville de Pantin ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus ;



**CC2015-12-15-29**

**Objet : Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne – approbation de la convention financière avec la Ville de Romainville**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** l'article 6.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement et de politique foncière ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_12\_11\_14 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_05\_22\_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_06\_24\_40 approuvant la convention de mandat d'études pour une mission pré-opérationnelle de résorption de l'habitat insalubre ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Insalubre ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a approuvé le traité de concession d'aménagement relatif au Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne et a désigné la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés en tant qu'aménageur ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération définissant les conditions de financement des opérations d'aménagement ayant pour objet la lutte contre l'habitat indigne, il convient de se référer à la délibération 2012\_12\_11\_14 du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC ;

**CONSIDERANT** le projet de convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville de Romainville

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes de la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville de Romainville ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus ;

**CC2015-12-15-30**

**Objet : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat ' copropriétés dégradées ' de Bobigny - convention de co-financement de l'opération de portage confiée à la société Coprocoop**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants, R321-1 ; et R.443.34,

**VU** le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;



**VU** la délibération 2011\_12\_13\_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération 2012\_04\_13\_11 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2012 approuvant les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Bobigny entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Bobigny et l'ANAH ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante de commune de Bobigny, en date du 22 mars 2012, autorisant la signature de la convention d'OPAH de Bobigny,

**VU** la délibération n° 2015\_04\_10\_14 du 10 avril 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH de Bobigny

**VU** la délibération n°2015-06-30-38\_ approuvant la convention de portage entre la communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Bobigny et la société Coprocoop,

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 à la convention OPAH signé le 15 juin 2015

**CONSIDERANT** la convention de portage entre la communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Bobigny et la société Coprocoop et ses annexes, signée le 28 août 2015.

**CONSIDERANT** la Convention portée par le Conseil Régional Ile de France de labellisation de la copropriété située au 5, rue du 8 mai 45, et l'aide apportée par le Conseil Régional en matière de portage dans ce cadre,

**CONSIDERANT** la convention de co-financement entre la CAEE et la Ville de Bobigny de l'opération de portage mise en œuvre par la Société Coprocoop,

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes de la convention de co-financement de l'opération de portage, liant la Ville de Bobigny et Est Ensemble

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de co-financement et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'ensemble des actes dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

**CC2015-12-15-31**

**Objet : RHI du Pré Saint-Gervais - Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2011\_12\_13\_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération n°2011\_12\_13\_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** la délibération n°2012\_04\_13\_02 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2012 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** la délibération n°2013\_05\_28\_16 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite «



RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

**VU** la signature du traité de concession en date du 2 octobre 2013 et sa notification en date du 7 octobre 2013 ;

**VU** la délibération n°2014\_02\_11\_28 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais »

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais »,  
**CONSIDERANT** que Sylvine THOMASSIN, Alain PERIES, Ali ZAHY et Marie COLOU, administrateurs de Deltaville ne prennent part ni aux débats ni aux votes ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et ses annexes,

**AUTORISE** le Président signer à tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment l'avenant mentionné ci-dessus

#### **CC2015-12-15-32**

**Objet : RHI du Pré Saint-Gervais - Approbation de l'avenant n°2 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-5 et L.5211-17

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2011\_12\_13\_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération n°2011\_12\_13\_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** la délibération n°2012\_04\_13\_02 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2012 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** la délibération n°2012\_12\_11\_14 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 décembre 2012 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement,

**VU** la délibération n°2013\_05\_28\_16 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

**VU** la délibération n°2013\_05\_28\_15 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 approuvant le projet de convention financière et patrimoniale entre la Ville du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

**VU** la signature du traité de concession en date du 2 octobre 2013 et sa notification en date du 7 octobre 2013 ;

**VU** la délibération n°2014\_02\_11\_28 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais »

**VU** la délibération n°2014\_02\_11\_29 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière et patrimoniale entre la Ville du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;



**VU** le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2 à la convention financière encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais »,

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité Habitat et Rénovation urbaine

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes de l'avenant °2 à la convention financière encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert entre la Ville du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

**AUTORISE** le Président signer à tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus.

**CC2015-12-15-33**

**Objet : RHI du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil - convention de cofinancement entre Est Ensemble et la ville de Montreuil.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**Vu** l'article 4.3 des statuts d'Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**Vu** la délibération n°2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**Vu** la délibération n°2013\_10\_03\_2 du 8 octobre 2013 déclarant d'intérêt communautaire au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon ;

**Vu** la délibération n°2014\_11\_18\_19 du 18 novembre 2014 autorisant l'acquisition de l'immeuble sis 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon et demandant au Préfet de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-0830 du 13 avril 2015 portant résorption de l'habitat insalubre, acquisitions des biens immobiliers de la copropriété sise 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon, déclarations conjointes d'utilité publique, de cessibilité, de démolition et de prises de possession ;

**Vu** le projet de convention de cofinancement « Opération RHI gérée en régie » 54 rue Raymond Lefebvre -24 rue Henri Wallon à Montreuil entre Est Ensemble et la ville de Montreuil ;

**Considérant** la nécessité absolue d'éradiquer l'habitat insalubre et le danger que représente l'immeuble du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil ;

**Considérant** que l'opération de résorption de l'habitat insalubre portant sur l'immeuble a fait l'objet d'une décision de subvention de l'ANAH pour la résorption de l'habitat insalubre ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral de DUP désigne Est Ensemble bénéficiaire de l'expropriation du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon ;

**Considérant** qu'Est Ensemble assume le portage initial de la dépense ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une opération cofinancée avec la commune de Montreuil dont le déficit d'opération doit être partagé à parité entre la commune et Est Ensemble ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



**APPROUVE** les termes de la convention de cofinancement de l'opération de RHI du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil telle qu'annexée;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président habilité à cet effet à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus ;

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget principal de l'exercice 2016, Fonction 72, Nature 13141, Code opération 0021201006, Chapitre 13.

**CC2015-12-15-34**

**Objet : Adoption du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Territoire d'Est Ensemble pour la période 2016-2021.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1, L.441-1-3 à 15, R.302-1 et suivants et R.441-19 à 31 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.122-1 ;

**VU** le Décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements ;

**VU** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRE », du 7 août 2015 ;

**VU** la loi relative à la Transition Energétique du 18 août 2015 ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

**VU** la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

**VU** le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage Seine-Saint-Denis en cours d'élaboration ;

**VU** l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 26 février 2014 ;

**VU** le Plan de Relance de la Construction en France du 29 août 2014 ;

**VU** le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), adopté par le CA de l'ANRU le 15 décembre 2014 ;

**VU** la délibération n°2013\_06\_25\_11 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 émettant un avis positif sur les projets du Contrat de Développement Territorial (CDT) en matière de fabrique urbaine durable avec comme Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL) un objectif de construction global de 2 800 logements par an ;

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé le 28 décembre 2013 ;

**VU** la délibération n°2011\_05\_31\_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_06\_26\_19 en date du 26 juin 2011 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble ;

**VU** le porter à connaissance de l'Etat, daté du 11 octobre 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3;

**VU** la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 ;

**VU** la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

**VU** la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) du 25 mars 2009, et notamment l'article 28 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** le projet de Programme Local de l'habitat d'Est Ensemble ci-joint ;



**CONSIDERANT** qu'au titre de la loi Notre l'établissement public territorial exerce sur l'ensemble de son périmètre, jusqu'au plus tard 31 décembre 2017, les compétences qui étaient au 31 décembre 2015, exercées par les communes membres aux EPCI existants. Les PLH des anciens EPCI continuent de s'appliquer en 2016.

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1er janvier 2017, la loi Notre dispose que « la métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « politique locale de l'habitat » :

a/ le programme local de l'habitat ou document en tenant lieu,

b/ la politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées,

c/ amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain et réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain,

d/ aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. »

Le transfert de certaines dispositions s'échelonne entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2018. Ainsi, le transfert des dispositions b et d à la MGP ainsi que le rattachement des OPH aux futurs EPT, interviennent à la date d'adoption du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ou au plus tard le 31 décembre 2017. De même, l'intérêt métropolitain de certaines compétences doit être défini au plus tard deux ans après la création de la MGP.

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble souhaite continuer d'affirmer sa position stratégique et ses orientations en matière de politique de l'Habitat au sein de la future Métropole du Grand Paris.

**CONSIDERANT** que le projet d'élaboration du PLH pour la période 2016-2021 a été réalisé en associant 9 villes composant le territoire d'Est Ensemble, tous les partenaires et acteurs locaux de l'habitat et plus largement l'ensemble des personnes morales associées.

**CONSIDERANT** que le projet de programme d'actions décline des objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, visant à répondre aux besoins en logement dans leur diversité, à favoriser le renouvellement urbain, tout en visant une répartition équilibrée et diversifiée.

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ABSTENTIONS : 21**

**DECIDE** d'adopter le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 couvrant le territoire d'Est Ensemble, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que le projet de PLH sera transmis aux 9 villes composant le territoire d'Est Ensemble qui devront donner leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la transmission. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis sera réputé donné.

**DIT** que la présente délibération sera soumise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**CC2015-12-15-35**

**Objet : Approbation du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1214-30 et L1214-31;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

**VU** l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) par la Région Île-de-France en date du 19 juin 2014,



**VU** la délibération n°2013-02-05-4 du conseil communautaire du 05 février 2013 approuvant le projet de périmètre du Plan Local des Déplacements d'Est Ensemble,

**VU** la délibération n°2015-06-02-10 du conseil communautaire du 02 juin 2015 arrêtant le projet de PLD,

**VU** l'avis des personnes publiques associées,

**VU** l'arrêté n°A2015-2233 du 24 juillet 2015 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local de Déplacements de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

**VU** le rapport du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que cette démarche est cohérente avec le Plan de Déplacements Urbain de la Région Ile-de-France et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

**CONSIDERANT** que la démarche du Plan Local de Déplacements s'inscrit en cohérence avec le Contrat de Développement Territorial,

**CONSIDERANT** que le diagnostic a été validé en comité de pilotage du 27 juin 2014, les orientations et pistes d'actions en comité de pilotage du 25 novembre 2014, l'approfondissement des actions en comité de pilotage du 28 avril 2015,

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local de Déplacements a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 22 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015,

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec une recommandation relative au réexamen de certaines recommandations exprimées par les personnes publiques associées,

**CONSIDERANT** le programme d'action du PLD décliné à travers 6 axes thématiques :

- *Hierarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification*

- *Affirmer la pratique des modes actifs*

- *Rendre les transports en commun plus attractifs*

- *Gérer le stationnement sur Est Ensemble*

- *Améliorer le transport et la livraison des marchandises*

- *Communiquer, sensibiliser, observer*

**CONSIDERANT** que ces six axes font l'objet d'une fiche pour chaque action déclinée précisant l'objectif de l'action, son contenu, la maîtrise d'ouvrage, le coût, le financement et l'échéance,

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble.

**AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches relatives au suivi du Plan Local de Déplacements.

**CC2015-12-15-36**

**Objet** : Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé ' Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole ' : adhésion d'Est Ensemble et approbation du projet de statut.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

**VU** l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) par la Région Île-de-France en date du 19 juin 2014,

**VU** la délibération n°35 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements (PLD),



VU le projet de statuts du syndicat mixte Vélib,

**CONSIDERANT** l'intérêt de porter le débat sur le nouveau système et son extension possible à d'autres villes du territoire au sein des futures instances territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre part au débat et de peser sur le périmètre et les modalités du nouveau système Velib'

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de développer la pratique du vélo sur son territoire, comme cela est préconisé dans le PLD

**CONSIDERANT** le souhait de réfléchir à la mise en place des vélos à assistance électrique sur son territoire où les contraintes topographiques peuvent être fortes

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** l'adhésion au syndicat mixte Velib et l'approbation du projet de statuts.

**AUTORISE** le Président à signer les documents constitutifs du syndicat mixte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** que cette adhésion se fera à titre gratuit.

**CC2015-12-15-37**

**Objet : Projet Urbain d'Est Ensemble**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts d'Est Ensemble,

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de se doter d'un document ambitieux formulant des orientations communes en matière de développement urbain durable, sous la forme d'un projet urbain d'ensemble,

**CONSIDERANT** la nécessité d'anticiper l'élaboration à venir d'un document d'urbanisme à l'échelle d'Est Ensemble, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**CONSIDERANT** que le projet urbain contribue au projet de territoire de l'agglomération, pour son volet aménagement de l'espace,

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le Projet Urbain d'Est Ensemble, et notamment les orientations qu'il porte en matière de développement urbain et d'aménagement du territoire.

**CC2015-12-15-38**

**Objet : Entrée d'Est Ensemble au capital de la SEM Séquano Aménagement**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

VU l'article des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace



**CONSIDERANT** que séquano Aménagement est d'ores et déjà un opérateur présent sur le territoire, sur 10 opérations d'aménagement ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Est ensemble d'entrée au Capital de Séquano Aménagement lui permettant de disposer de 7 % du capital et ainsi de siéger au Conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** que Christian Bartolomé, Abdel Sadi et Corinne Valls, administrateurs de la SEQUANO ne prennent part ni au débat ni au vote ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** l'entrée d'Est Ensemble au capital de la SEM Séquano Aménagement pour un montant global de 1 017 600 € au total permettant l'entrée de la Communauté d'agglomération au capital de la SEM SEQUANO à hauteur de 7 %.

**AUTORISE** Le Président à acquérir 2 000 actions du département et 2 000 actions nouvelles

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DESIGNE** le président pour représenter Est Ensemble au sein du Conseil d'Administration de la SEM Sequano Aménagement et à l'assemblée générale.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 824, nature 261, code opération 0011202002, chapitre 26.

**CC2015-12-15-39**

**Objet : Projet de territoire d'Est Ensemble**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les articles 4, 5 et 6 des statuts de la Communauté d'agglomération qui définissent ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire ;

**VU** le projet de territoire annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** le bilan de la construction communautaire (« Acte I » d'Est Ensemble) et les travaux menés dans le cadre de « La fabrique », atelier du projet de territoire d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en cohérence les différentes démarches stratégiques et opérationnelles initiées par Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la volonté de mieux articuler l'action communautaire (territoriale) et celle de villes ;

**CONSIDERANT** la mutation à venir de la Communauté d'agglomération au statut d'Etablissement Public Territorial, et la volonté d'à la fois, assurer la continuité des actions menées et l'ambition de porter un projet commun afin de peser dans la future Métropole du Grand Paris ;

**CONSIDERANT** le projet de territoire annexé à la présente délibération ;  
La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le projet de territoire annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE** que le projet de territoire refonde le pacte territorial d'Est Ensemble pour sécuriser les capacités collectives d'action à horizon 2020. Il s'appuie sur 3 piliers qui déclinent les engagements du pacte :



- Un pacte de gouvernance ;
- Un pacte de compétences appuyé sur un schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation ;
- Un pacte financier.

#### **CC2015-12-15-40**

**Objet : Projet de schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-39-1 et L5219-10 ;

**VU** l'article 74 de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les articles 4, 5 et 6 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui définissent ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération 2015-12-14-39 du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de territoire d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** le projet de territoire d'Est Ensemble et sa volonté de fonder un pacte commun pour le développement du territoire ;

**CONSIDERANT** la démarche déployée en 2015 pour l'élaboration du projet de schéma proposé et la mise en place de premiers dispositifs de coopération, mutualisation et territorialisation ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation et en particulier les enjeux en matière de renforcement de la coopération villes / agglomération et la préparation nécessaire des conséquences de la mutation de la Communauté d'agglomération au statut d'Etablissement Public Territorial ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération à transmettre le projet de schéma aux villes, lesquelles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le schéma définitif sera adopté suite à la réception de l'avis des villes.

#### **CC2015-12-15-41**

**Objet : Convention de mise à disposition de services et conventions de prise en charge des dépenses et des recettes liés aux services mis à disposition pour les compétences exercées au 31 décembre 2015 entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et la Communauté d'agglomération Est Ensemble**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Le conseil,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1;

**Vu** le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;



**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville ;

**VU** l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'action sociale communautaire ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire, dans les matières suivantes :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire;
- Habitat ;
- Politique de la ville dans la communauté ;
- Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire

**VU** les conventions de mise à disposition de services (pour toutes les Communes) et vu les conventions de prise en charge des dépenses et des recettes liées à la mise à disposition de services et à la collecte des régies de recettes des équipements culturels et sportifs (pour toutes les Communes exceptée la commune de Bobigny) entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les communes membres pour les compétences transférées par déclaration d'intérêt communautaire conclues avec les communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

**VU** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du mois de décembre 2015 pour les communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et celui du 14 décembre 2015 pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences et que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les communes peuvent conserver tout ou partie de leurs services concernés par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les services des Communes concernés par ces mises à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celles-ci ; La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de services (pour toutes les Communes) et les termes des conventions de prise en charge des dépenses et des recettes (pour toutes les Communes exceptée la commune de Bobigny) entre les communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et la Communauté d'agglomération Est Ensemble telles que jointes en annexes.

**DECIDE** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, au chapitre 012 (6217) pour les dépenses de personnel et au chapitre 011 (62875), pour les autres types de dépenses.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à lesdites conventions.



**PRECISE** que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**CC2015-12-15-42**

**Objet : Convention de mise à disposition de services pour les compétences transférées au 1er janvier 2016 entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1;

**VU** le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoyant la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Etablissement public territorial, ainsi que le transfert aux Etablissements publics territoriaux des compétences suivantes :

- Elaboration de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU non achevées au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale

**VU** la convention de mise à disposition de services nouveaux transferts entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les communes membres pour les compétences transférées par déclaration d'intérêt communautaire conclues avec les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

**VU** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du mois de décembre 2015 pour les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et celui du 14 décembre 2015 pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences et que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les communes peuvent conserver tout ou partie de leurs services concernés par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ABSTENTIONS : 07**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services relatives aux nouveaux transferts entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et la Communauté d'agglomération Est Ensemble telles que jointes en annexes.

**DECIDE** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, au chapitre 012 (6217) pour les dépenses de personnel et au chapitre 011 (62875), pour les autres types de dépenses.



**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à lesdites conventions.

**PRECISE** que ces conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

### **CC2015-12-15-43**

**Objet : Investissement Territorial Intégré - approbation de la convention cadre entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Région Ile-de-France et approbation des modalités de gouvernance.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER ;

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI ;

**VU** le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE ;

**VU** la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

**VU** la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission Européenne relative à l'approbation du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014 2020 de l'Ile de France et du bassin de la Seine ;

**VU** l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile de France et du bassin de la Seine 2014 2020 « INTERRACT'IF : Les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats ;

**VU** le dossier de candidature de la Communauté d'agglomération Est Ensemble présenté le 23 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** la volonté que les fonds européens puissent être mis au service du développement du territoire d'Est Ensemble ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le président à signer la convention entre l'autorité de gestion des fonds européens, la Région Ile de France, et la communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'Investissement Territorial Intégré, après avoir consulté le Comité de sélection. Toute modification de cette convention fera l'objet d'une consultation du comité de sélection.

**PRECISE** que le Comité de sélection est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et est composé des membres du bureau communautaire et de représentants de la Région Ile de France.

**PRECISE** que le Comité de sélection a pour objectif l'examen en opportunité des dossiers de subvention FEDER ou FSE dans le cadre de l'ITI.

**AUTORISE** le président ou son représentant à présider un comité de sélection composé d'élus du bureau communautaire, de techniciens et de représentants de l'autorité de gestion. Son rôle est de sélectionner en opportunité les projets de l'Investissement Territorial Intégré d'Est Ensemble au regard de la stratégie du



territoire, d'effectuer un suivi et une animation relatifs à la mise en œuvre de la maquette financière allouée au territoire par délégation de l'Autorité de Gestion dans le cadre de la convention Autorité de gestion – ITI Est Ensemble.

**PRECISE** que le Président du Comité de sélection rend compte au conseil communautaire au moins une fois par an de la mise en œuvre de l'ITI.

#### **CC2015-12-15-44**

**Objet : Adoption du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Est Ensemble**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** le décret du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et au plan climat-énergie territorial ;

**VU** la délibération n°2011\_05\_31\_02 du 31 mai 2011 du Conseil communautaire d'Est Ensemble portant lancement de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**CONSIDERANT** l'obligation, issue de l'article L.229-26 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, pour la Communauté d'agglomération, de réaliser un plan climat énergie territorial ;

**CONSIDERANT** l'obligation, issue de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, pour les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, d'élaborer un plan climat-air-énergie qui doit être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial de la métropole ;

La commission Environnement, Eau, Assainissement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ADOPTE** le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, tel que joint à la présente délibération ;

**SOUMET** pour avis le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional et au conseil de la métropole du Grand Paris dès lors que celui-ci sera installé.

#### **CC2015-12-15-45**

**Objet : Convention de mandat relative à l'opération de démolition du chalet des éco-gardes au bois de Bondy**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;



**VU** l'arrêté n° 2012-1733 du 13 juin 2012 déclarant d'intérêt communautaire les espaces verts supérieurs à cinq hectares, dont le Bois de Bondy ;

**CONSIDERANT** l'état de dégradation du chalet des éco-gardes sis au Bois de Bondy,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir pour déconstruire ledit chalet,

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté d'agglomération à assurer l'entretien des espaces verts supérieurs à cinq hectares qui lui ont été transférés,

La commission Environnement, Eau, Assainissement consultée,

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat à conclure avec la commune de Bondy pour la réalisation de l'opération de déconstruction du chalet des éco-gardes du bois de Bondy.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget 2015, chapitre 21.

### **CC2015-12-15-46**

#### **Objet : Tarification de la redevance spéciale pour l'année 2016**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** les articles L.2224-14 et suivants, L.2333-78 et R.2224-28 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants,

**VU** la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la circulaire du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets des ménages,

**VU** la délibération du 27 mai 2004 du Conseil municipal de la ville de Bagnolet, portant actualisation du tarif de redevance spéciale,

**VU** la délibération du 10 février 2009 du Conseil municipal de la ville de Pantin, portant actualisation du tarif de redevance spéciale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-10-11-02 en date du 11 octobre 2011, instaurant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-07 en date du 13 décembre 2011, instaurant la redevance spéciale relative aux déchets,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012-12-11-6 en date du 11 décembre 2012, détaillant la tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour 2012

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012-12-11-7 en date du 11 décembre 2012, détaillant la tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour 2013

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-32 en date du 17 décembre 2013, détaillant la tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour 2014

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014-12-16-4 en date du 16 décembre 2014, détaillant la tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour 2015

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté d'agglomération Est Ensemble bénéficie de l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 instaurant la redevance spéciale relative aux déchets instituait un tarif uniforme de redevance spéciale sur les neuf communes de l'Agglomération Est Ensemble,



**CONSIDERANT** que la généralisation de la mise en place de la redevance spéciale aux neuf communes de l'Agglomération et l'application d'un tarif de redevance uniforme ont été programmées sur plusieurs années,

**CONSIDERANT** que le service de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers ainsi que sa tarification doivent cependant être maintenus dans les communes ayant institué la redevance spéciale avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**CONSIDERANT** que le tarif adopté, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, par les communes de Bagnolet et Pantin a été reconduit pour les exercices budgétaires 2012 et 2013, et actualisé en 2014 et en 2015

**CONSIDERANT** que l'actualisation des tarifs n'entraîne pas d'évolutions significatives par rapport aux tarifs actualisés en 2015,

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** que les tarifs de redevance spéciale applicable pour l'année 2016 sur le territoire des communes de Bagnolet et Pantin sont les suivants :

- Pour la commune de Bagnolet, le coût par litre de dotation en bac de collecte sera de 1,21 € TTC et le coût de frais de gestion de 10,22 € TTC
- Pour la commune de Pantin, les coûts par litre collecté et par trimestre seront d'un montant de :  
0,52 € pour la tranche de 1 321 à 3 299 litres  
0,40 € pour la tranche de 3 300 à 13 199 litres  
0,28 € pour la tranche à partir de 13 200 litres

**DIT** que les autres dispositions relatives au mode de calcul restent inchangées.

**PRECISE** que les recettes correspondants seront inscrites au budget principal de l'exercice 2016, Fonction 812/Nature 70 / Opération 0161202001/Chapitre 70.

#### **CC2015-12-15-47**

**Objet : Convention de partenariat SYCTOM 2016-2020 pour la mise en œuvre d'un programme de compostage de proximité**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** les articles L.2224-14 et suivants, L.2333-78 et R.2224-28 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-05-31-03 en date du 31 mai 2011, pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'Agglomération de participer à la réduction des déchets produits sur son territoire,

**CONSIDERANT** les nombreux bénéfices du compostage,

**CONSIDERANT** les conditions de partenariat proposées par le Sycotom ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et le Sycotom pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de compostage telle que jointe en annexe



**AUTORISE** le Président à signer ladite convention

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2016, Fonction 812, Nature 2188, Chapitre 21.

**CC2015-12-15-48**

**Objet : Convention avec le SYCTOM portant l'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques et aux petits métaux dans le cadre du Plan national de relance du recyclage**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de gestion des déchets ;

**VU** la directive 94/62/CE du Parlement européen du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

**VU** le code de l'environnement dont les articles R.543-53 à R.543-65 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'Eco-Emballages en tant qu'éco-organisme chargé de prendre en charge les déchets d'emballages ménagers usagés dans le cadre d'une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs ;

**VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 relatif au cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages et validant la mise en place d'un plan d'action pour la relance du recyclage ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SYCTOM en date du 5 novembre 2015 autorisant son Président à signer l'avenant n°9 au contrat pour l'action et la performance (CAP barème E) entre le Syctom et Eco-Emballages relatif à l'extension des consignes de tri dans les bassins versants de Sevrans et de Romainville ;

**CONSIDERANT** les objectifs nationaux de recyclage de 75 % des emballages ménagers en vue de la réduction de l'usage des ressources naturelles dans la fabrication de nouveaux produits ;

**CONSIDERANT** l'engagement d'Est Ensemble dans le développement d'une politique de gestion des déchets priorisant la réduction, le réemploi et le recyclage en faveur du développement durable ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Est Ensemble de la mise en place sur son territoire d'une consigne de tri élargie des emballages ménagers en plastique qui simplifie le geste de tri tout en augmentant les tonnages collectés et recyclés ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la convention avec le SYCTOM portant l'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques et aux petits métaux dans le cadre du Plan national de relance du recyclage ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**CC2015-12-15-49**

**Objet : Contrat d'amélioration de la collecte des emballages en verre avec Eco-emballages dans le cadre du Plan national de relance du recyclage**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de gestion des déchets ;

**VU** la directive 94/62/CE du Parlement européen du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

**VU** le code de l'environnement dont les articles R.543-53 à R.543-65 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'Eco-Emballages en tant qu'éco-organisme chargé de prendre en charge les déchets d'emballages ménagers usagés dans le cadre d'une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs ;

**VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 relatif au cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages et validant la mise en place d'un plan d'action pour la relance du recyclage ;

**CONSIDERANT** les objectifs nationaux de recyclage de 75 % des emballages ménagers en vue de la réduction de l'usage des ressources naturelles dans la fabrication de nouveaux produits ;

**CONSIDERANT** l'engagement d'Est Ensemble dans le développement d'une politique de gestion des déchets priorisant la réduction, le réemploi et le recyclage en faveur du développement durable ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Est Ensemble de bénéficier du dispositif exceptionnel d'Eco-Emballages afin de décupler sur son territoire le geste de tri et le tonnage des emballages ménagers en verre collectés et recyclés ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le contrat d'amélioration de la collecte des emballages en verre avec Eco-emballage dans le cadre du Plan national de relance du recyclage ;

**AUTORISE** le Président à signer le contrat joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

**PRECISE** que les dépenses prévisionnelles seront inscrites au budget.

#### **CC2015-12-15-50**

**Objet : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la commune de Romainville pour le marché n°10CA097 relatif à la conception, construction et exploitation d'un dispositif de collecte pneumatique des déchets ménagers.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

**VU** l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

**CONSIDERANT** le marché de conception réalisation exploitation conclu avec le groupe momentané d'entreprises Génériss Véolia Propreté, Reichen et Roberts Associés, Eiffage TP IDF Centre, Envac France, Envac Iberia et Tais constitué d'une tranche ferme et de 5 tranches conditionnelles dont la



dernière a été réceptionnée avec la tranche ferme le 17 décembre 2012 par la Communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** les modifications que la commune des Lilas a apporté au projet de collecte pneumatique sur le territoire municipal en raison des programmes propres au projet de Rénovation urbaine conduits séparément,

**CONSIDERANT** les programmes de constructions nouvelles, à proximité du réseau de collecte pneumatique existant, sur la commune de Romainville et la possibilité d'étendre cet équipement sous-dimensionné à ces nouvelles habitations,

**CONSIDERANT** le fait que les interventions de construction de la collecte pneumatique ont lieu en partie sous domaine public et à ce titre, l'intérêt de la commune d'intervenir en tant que maître d'ouvrage sur la réalisation des travaux,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite confier à la commune de Romainville la poursuite du programme d'opération « conception, construction et exploitation d'un dispositif de collecte pneumatique des déchets ménagers », en son nom et pour son compte,

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

#### **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

##### **CONTRE : 02**

**APPROUVE** la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune de Romainville la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la poursuite de l'opération de conception, construction et exploitation d'un dispositif de collecte pneumatique des déchets ménagers,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

#### **CC2015-12-15-51**

**Objet : Modification du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2014.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

**VU** la délibération n° 2015-10-13-30 du 13 octobre 2015 approuvant le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDERANT** que le mode de calcul du précédent rapport soumis à l'approbation du Conseil communautaire et à l'examen de la commission consultative des services publics locaux n'intégrait pas les charges indirectes dans le bilan financier de l'activité de collecte des déchets ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

#### **APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,**

**RAPPORTE** la délibération n° 2015-10-13-30 du 13 octobre 2015.

**APPROUVE** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

#### **CC2015-12-15-52**

**Objet : Modification des statuts SITOM93**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L.5211-18 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 5 avril 1982 portant création du SITOM93 ;

**VU** les statuts du SITOM93 ;



**VU** la délibération par laquelle le comité syndical du SITOM93 a approuvé, à l'unanimité, lors de sa séance du 21 octobre 2015 le projet de statut joint à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble est adhérente au SITOM93 (syndicat intercommunal de traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

**CONSIDERANT** que les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ont modifié l'organisation territoriale en Ile-de-France, notamment en créant la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux (EPT).

**CONSIDERANT** que le SITOM93 a vocation à regrouper les établissements publics territoriaux désormais compétents en matière de traitement des déchets ;

**CONSIDERANT** que le SITOM93 a développé sur le territoire du département des actions dépassant cette simple compétence technique ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de conserver, en l'adaptant, cet outil de coopération intercommunale ;

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la modification des statuts du SITOM93 tels que joints en annexe ;

**APPROUVE** le maintien de la gestion, pour une durée d'un an, par le SITOM93 de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » dont disposeront les établissements publics territoriaux à compter du 1er janvier 2016, sur la base de statuts du SITOM93 modifiés à cette date et reconnaissant aux EPT la qualité d'adhérents.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Président du SITOM93.

**CC2015-12-15-53**

**Objet : Redevance d'assainissement pour 2016**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a décidé d'appliquer un mécanisme de convergence des tarifs d'assainissement entre les territoires des communes membres de l'agglomération,

**CONSIDERANT** que le vote de tarifs par commune permet de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'assainissement,

**CONSIDERANT** que les déversements d'eaux usées domestiques et assimilées, dans le réseau public d'assainissement donnent lieu au paiement d'une redevance d'assainissement dont l'assiette est assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution et/ou sur toute autre source, dont l'usage génère un rejet collecté par le service d'assainissement ;  
La commission Environnement, Eau, Assainissement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**



## A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'appliquer à chaque zone de perception un taux de base « Tb » au mètre cube selon le tableau suivant :

Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	
Ville	Taux de base en € par m <sup>3</sup>
Bagnolet	0,3400
Bobigny	0,2000
Bondy	0,4810
Le Pré-Saint-Gervais	0,2470
Les Lilas	0,1800
Montreuil	0,3400
Noisy-le-Sec	0,2900
Pantin	0,6000
Romainville	0,1800

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016, Nature 70611/Code opération 0191213001/Chapitre 70.

### CC2015-12-15-54

**Objet : Fixation de la redevance d'assainissement communautaire pour les rejets autres que domestiques ou ' industriels '**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement ;

La commission Environnement, Eau, Assainissement consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**DECIDE** que les déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donnent lieu au paiement d'une redevance d'assainissement spécifique dont l'assiette est modifiée par un coefficient de correction forfaitaire fixé pour chaque redevable.

**PRECISE** que le tarif de la redevance correspondante est calculé par la formule  $T = Tb \times C$ , où :

- « Tb » est le taux de base de redevance appliqué à chaque zone concernée,
- « C » est le coefficient correctif appliqué au volume d'eau rejeté au réseau d'assainissement.

Les modalités de calcul de ce coefficient de correction sont les suivantes :

$$C = Cr \times 1,05$$

Avec Cr un coefficient de rejet applicable aux redevables ne rejetant pas au réseau d'assainissement l'intégralité du volume d'eau prélevé et correspond au rapport entre le volume d'eau rejeté au réseau et le volume d'eau prélevé. Par défaut, le coefficient de rejet Cr est égal à 1.

Pour bénéficier de l'application du coefficient de rejet, le redevable devra soit :

- équiper son point de rejet au réseau d'assainissement d'un compteur mesurant les volumes effectivement rejetés et transmettre au service d'assainissement lors du premier mois de chaque année



le relevé du compteur. En l'absence de transmission du relevé dans le délai imparti, le coefficient de rejet est pris égal à 1. Ces relevés pourront faire l'objet de contrôles contradictoires du service d'assainissement.

- fournir au service d'assainissement tous les justificatifs permettant de calculer le coefficient de rejet (fiches techniques constructeurs des exploitations notamment). Au vu des documents fournis par le redevable, le service d'assainissement pourra s'il l'estime nécessaire pour déterminer de manière fiable le volume d'eau rejeté, exiger l'installation d'un compteur d'eau spécifique au point de rejet.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016, Nature 70611/Code opération 0191213001/Chapitre 70.

#### **CC2015-12-15-55**

**Objet : Fixation de la redevance d'assainissement communautaire pour les rejets d'eaux claires**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement ;

La commission Environnement, Eau, Assainissement consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** que les déversements d'eaux de source et d'eaux souterraines dans le réseau public d'assainissement donnent lieu au paiement d'une redevance d'assainissement, dont l'assiette est déterminée comme suit :

- Lorsque que le point de rejet est équipé d'un système de comptage, le volume rejeté au réseau est évalué sur la base des relevés fournis par le redevable.

Le relevé doit être transmis au service d'assainissement dans les 30 jours suivant la fin du rejet, ou pour les rejets autorisés pour une durée supérieure à un an, lors des 30 premiers jours de l'année en cours et dans les 30 jours suivant la fin du rejet. Ces relevés pourront faire l'objet de contrôles contradictoires du service d'assainissement.

- En l'absence de système de comptage ou de transmission des relevés dans les délais impartis, le volume rejeté au réseau est évalué par le service d'assainissement sur la base de la formule suivante :  
capacité maximale des pompes x 24 heures de fonctionnement x nombre de jours depuis le dernier relevé ou nombre de jours de fonctionnement de l'installation.

**PRECISE** que le taux de base de redevance  $T_b$  qui est appliqué à cette assiette est celui de la commune concernée.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016, Nature 70611/Code opération 0191213001/Chapitre 70.

#### **CC2015-12-15-56**

**Objet : Convention de partenariat relative à l'organisation de la classe ' DP3 Métiers d'art ' au collège Jean Lolive à Pantin année 2015-16**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;



**VU** la délibération 2011\_12\_13\_23 du Conseil communautaire du 7 décembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire et notamment l'artisanat d'art ;

**CONSIDERANT** que la sensibilisation et la diffusion des savoir-faire auprès du grand public et en particulier des jeunes du territoire est une priorité du Pôle des Métiers d'art;

**CONSIDERANT** le travail engagé avec le collège Jean Lolive à Pantin depuis plus de trois ans, pour expérimenter, dans le cadre de projets pédagogiques innovants, des parcours de découverte des métiers d'art pour les élèves de 3<sup>ème</sup> de ce collège ;

**CONSIDERANT** que ce projet pédagogique répond également aux ambitions d'ouverture et d'excellence du collège et que ce projet s'inscrit dans une classe « Découverte professionnelle 3 heures », encore appelée DP3, ayant pour objectif de proposer aux élèves de troisième une approche du monde professionnel par une découverte des métiers, de l'environnement économique et social ;

**CONSIDERANT** le bilan positif et encourageant des deux dernières années d'expérimentation, notamment auprès d'élèves en difficulté (cf. bilans annexés à la convention de partenariat);

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'expérimentation et que dans ce cadre, Est Ensemble prendra en charge le financement des prestations des artisans d'art ainsi que du matériel acheté par les artisans pour ces parcours de découverte, pour un montant total de 8000€ TTC pour l'année 2015-16,

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

La commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la reconduction du projet de la classe Métiers d'art au collègue Jean Lolive pour l'année 2015-2016 en partenariat avec la Maison Revel ,

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'organisation de la classe « DP3 Métiers d'art » année 2015-2016 entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le collège Jean Lolive à Pantin,

**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée.

**PRECISE** qu'actuellement les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 90/ Nature 6288/ Code opération 0051201001/ Chapitre 011.

**CC2015-12-15-57**

**Objet : Adhésion à l'Alliance Villes Emploi**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

**VU** l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**VU** la délibération 2014\_02\_14\_41 du 14 février 2014 ayant exprimé la volonté de l'ensemble des parties prenantes de créer un PLIE communautaire couvrant l'ensemble des neuf villes d'Est Ensemble,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de faire de l'emploi et de l'insertion professionnelle un axe majeur des politiques publiques communautaires,

**CONSIDERANT** le rôle important de l'Alliance Villes Emploi sur le territoire national et l'intérêt qu'il y a à soutenir cette tête de réseau

**CONSIDERANT** que l'adhésion 2015 s'élève à 7 316 €,

La commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée,



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** de verser au titre de l'adhésion 2015 à l'Alliance Villes Emploi, un montant de 7 316€.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, fonction 520, code opération 0061202017, Nature 6281, chapitre 011.

**CC2015-12-15-58**

**Objet : Bilan de la convention avec l'association Nos Quartiers ont des Talents et versement de l'adhésion 2015.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire et notamment les jeunes diplômés,

**Considérant** que l'adhésion 2015 s'élève à 11 960€ TTC,

La commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** de verser au titre de l'adhésion 2015 à l'Association nos Quartiers ont du Talent (NQT), le montant de 11 960€ (onze mille neuf cent soixante euros),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, fonction 520, code opération 0061202017, Nature 6281, chapitre 011

**CC2015-12-15-59**

**Objet : Octroi d'une subvention à l'association 'Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis'**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_29 du 13 décembre 2011, rendue exécutoire le 21 décembre 2011, le Conseil communautaire a délibéré en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Communauté d'agglomération de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat  
La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPOUVE** la convention d'objectifs avec l'association «Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis» et autorise le président ou son représentant à la signer



**FIXE** : le montant de la subvention à un montant de 55 000€.

**CC2015-12-15-60**

**Objet : Modification des tarifs de redevance d'occupation du domaine public**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°2014-12-16-24 du 16 décembre 2014 approuvant les modalités de mise à disposition ponctuelle du domaine public communautaire, la convention type correspondante et fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de nouveaux équipements culturels et la nécessité d'adapter les tarifs de mise à disposition ponctuelle.

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** de modifier la valeur de la pondération : caractéristiques et équipements du cinéma le Méliès et de l'auditorium du conservatoire à Romainville selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

**PRECISE** le mode de calcul selon les formules suivantes :

- **Pour le secteur non marchand** : tarif de référence horaire x coefficient multiplicateur pour la durée x pondération jauge
- **Pour le secteur marchand** : tarif de référence horaire x coefficient multiplicateur pour la durée x pondération jauge x pondération caractéristiques et équipements

**DIT** que la date d'entrée en vigueur de l'application de ces nouveaux tarifs sera la date de publication de la présente délibération pour le cinéma le Méliès et la date d'ouverture des nouveaux locaux pour le conservatoire de Romainville.

**CC2015-12-15-61**

**Objet : Partenariat pour le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale coordonné par La Cité de la musique / La Philharmonie de Paris - octroi d'une subvention.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** l'article 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;



**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique ;

**VU** le contrat de ville 2015-2020 adopté par le Conseil communautaire le 10 février 2015 et signé le 28 mai 2015 ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer, aux côtés des acteurs impliqués dans DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), à l'extension de ce projet sur son territoire

**CONSIDERANT** la volonté partagée par La Cité de la musique – La Philharmonie de Paris, par les Villes membres d'Est Ensemble et par la Communauté d'agglomération Est Ensemble de consolider les liens entre le réseau des conservatoires désormais constitué et les partenaires locaux ;

**CONSIDERANT** les enjeux de développement territorial, les enjeux pédagogiques, les enjeux artistiques et les enjeux sociaux auxquels doivent répondre les établissements d'enseignement artistique sur le territoire d'Est Ensemble ;

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la convention avec La Cité de la musique – La Philharmonie de Paris pour le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale et autorise le président ou son représentant à la signer.

**DECIDE** d'attribuer à La Cité de la musique – La Philharmonie de Paris une subvention d'un montant de 25 000€ pour l'année 2015.

**DECIDE** : d'imputer la dépense au budget principal de l'année 2015 sur la fonction 33, chapitre 65 nature 6574 opération 0081205001 « manifestations culturelles à rayonnement communautaire ».

#### **CC2015-12-15-62**

**Objet** : **Protocole transactionnel relatif au marché n°12.AO.BA.142 pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec – lot n°1**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 ;

**VU** le code civil, et notamment l'article 2044 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_27 du 23 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2013-05-15-1 du 15 mai 2013 portant attribution du lot n°1 du marché pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy le Sec, à l'entreprise GENETON,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2014-12-16-16 du 16 décembre 2014 portant conclusion du protocole transactionnel pour un montant de 19 672,80 € TTC

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir une deuxième contestation et de régler contractuellement le litige né à la suite du mémoire en réclamation adressée le 3 octobre 2014, par le titulaire du lot n°1 dudit marché à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



**APPROUVE** le projet de protocole transactionnel relatif au lot n°1 du marché n°12.AO.BA.142 pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec

**AUTORISE** le Président à signer le projet de protocole transactionnel n°2 relatif au lot n°1 du marché n°12.AO.BA.142 pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, avec l'entreprise GENETON, portant le montant du marché de 2 647 766,58 € H.T à 2 335 902,84 € H.T.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, AP : Conservatoire de Noisy-le-Sec Opération n°9081204012/Fonction 311/Nature 2313/Chapitre 23.

### **CC2015-12-15-63**

**Objet : ZAC de l'Horloge à Romainville - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 26 septembre 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Horloge ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 28 mai 2008 approuvant la Convention de concession d'aménagement avec Sequano Aménagement, signée le 16 juin 2008 ;

**Vu** la délibération n° 2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** la délibération n° 13.06.12 du 27 juin 2012 du Conseil Municipal de Romainville approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Horloge ;

**Vu** la délibération n°2013-12-17-7 du 17 décembre 2013 du Conseil communautaire d'Est Ensemble rectifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**Vu** la délibération n°2014-12-16-11 du 16 décembre 2014 du Conseil communautaire d'Est Ensemble approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Horloge pour l'année 2013 ;

**Vu** la délibération n°2015-02-10-11 du 10 février 2015 du Conseil communautaire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC de l'Horloge ;

**Vu** le projet de Compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2014 par l'aménageur pour la ZAC de l'Horloge, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que Jean-Charles Nègre, Sylvine THOMASSIN et Christian BARTHOLME, administrateurs de la société Sequano Aménagement ne prennent part ni au débat ni au vote ; La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Horloge pour l'année 2014, annexé à la présente délibération.

### **CC2015-12-15-64**

**Objet : ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq - compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8,

**VU** la délibération en date du 29 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé la création de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;



**VU** la délibération en date du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération n°2011-12-13-24 du 13 Décembre 2011 déclarant la réalisation de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-Le-Sec d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012-12-11-20 du 11 Décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-22 du 11 février 2014 désignant la société Sequano Aménagement comme concessionnaire de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq et approuvant le Traité de concession d'aménagement;

**CONSIDERANT** le Traité de Concession signé le 3 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2014 joint en annexe à la présente ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq pour l'année 2014 annexé à la présente délibération.

#### **CC2015-12-15-65**

**Objet : ZAC du quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec : bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11 ;

**Vu** la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil Municipal de Noisy-le-Sec approuvant la création de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** la délibération du 9 septembre 2009 du Conseil Municipal de Noisy-le-Sec approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**Vu** la délibération n°2011\_12\_13\_24 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** la délibération 2014\_02\_11\_22 du Conseil communautaire du 11 février 2014 désignant la société SEQUANO Aménagement concessionnaire de la ZAC ;

**Vu** la délibération 2015\_06\_30\_35 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;



**Vu** l'avis de l'autorité environnementale rendue le 17 septembre 2015

**Vu** le mémoire en réponse

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, annexé à la présente ;

**Considérant** qu'Est Ensemble prévoit d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Considérant** les remarques de l'autorité environnementale dans son avis le 17 septembre 2015 ;

**Considérant** que l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ont été mis à disposition du public du 7 octobre au 28 octobre 2015 ;

**Considérant** les remarques du public, qui portent principalement sur les thématiques du stationnement, des déplacements, des équipements et des espaces publics, de la gestion des déchets, de l'énergie et de l'accès aux documents en version informatique ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse.

**DIT** que ce bilan sera mis à disposition du public pendant au moins un mois, selon les modalités suivantes :

- A l'hôtel d'agglomération d'Est Ensemble
- Au centre administratif de la Ville de Noisy-le-Sec
- Sur le site internet d'Est Ensemble

**CC2015-12-15-66**

**Objet : ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq - approbation du dossier de réalisation de ZAC**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11

**Vu** la délibération en date du 29 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé la création de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** la délibération en date du 9 septembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq de Noisy-Le-Sec;



**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 11 Décembre 2012 approuvant la convention financière de transfert de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2014\_02\_11\_22 du 11 février 2014 désignant la société SEQUANO Aménagement concessionnaire de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention financière de transfert de la ZAC, approuvé par le Conseil communautaire du 18 novembre 2014 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2015\_06\_30\_35 en date du 30 juin 2015 approuvant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2015 sur l'étude d'impact de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, approuvé par le Conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Noisy-le-Sec D2015\_09\_11 en date du 24 septembre 2015, donnant son accord sur le programme des équipements publics ainsi qu'un avis favorable sur le projet de dossier de réalisation ;

**Vu** le projet de dossier de réalisation, annexé à la présente ;

**Considérant** que la ZAC est l'un des projets phares de la dynamique de reconquête du grand territoire de la Plaine de l'Ourcq ;

**Considérant** les remarques de l'autorité environnementale dans son avis le 17 septembre 2015 ;

**Considérant** le bilan de la mise à disposition du public, approuvé par le Conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq, annexé à la présente délibération et composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation du projet ;
- le programme global des constructions ;
- le programme des équipements publics ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;
- l'étude d'impact et le mémoire en réponse aux remarques de l'autorité environnementale

**APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC tel qu'il figure dans le dossier de réalisation joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'hôtel d'agglomération et en mairie de Noisy-le-Sec. Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusée dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs d'Est Ensemble.



**CC2015-12-15-67**

**Objet : ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec - Approbation des modalités de calcul de la participation des constructeurs au coût des équipements publics et du projet de Convention avec l'entreprise SITREM  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants, L.311-4 et les articles R.311-1 et suivants ;

**Vu** la délibération Conseil Municipal de Noisy-le-Sec en date du 29 novembre 2007 approuvant la création de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Sec en date du 9 septembre 2009 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq de Noisy-Le-Sec;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2014\_02\_11\_22 du 11 février 2014 désignant la société SEQUANO Aménagement concessionnaire de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC ;

**Vu** le plan de zonage, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'existence, dans le périmètre de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq, de terrains dont l'acquisition n'est pas prévue par l'aménageur, mais dont les constructions à y réaliser bénéficieront des équipements publics de la dite ZAC.

**Considérant** qu'aux termes du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, les constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain de l'aménageur de la ZAC doivent conclure avec l'établissement public de coopération intercommunale compétent une convention qui définit les conditions dans lesquelles ils participent au coût d'équipement de la zone ;

**Considérant** la configuration particulière de la ZAC, qui se caractérise par deux zones fonctionnelles distinctes, définies de la façon suivante :

- Zone A : secteurs passementerie, Saft et RFF/RN3 de la ZAC ; le coût des aménagements publics sur la zone A est de 3,63 M€ (travaux, honoraires, foncier d'assiette) et le programme des constructions prévoit 45 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Zone B : secteurs Engelhard, Madeleine, Sablière et pont de Bondy ; le coût des aménagements publics sur la zone B est de 20,6 M€ (travaux, honoraires, foncier d'assiette) et le programme des constructions prévoit 189 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.



**Considérant** par ailleurs que le bilan prévoit une participation à hauteur de 3 000 000 € pour l'extension du groupe scolaire et que cette dépense est uniquement imputable au programme de 90 000 m<sup>2</sup> de logements familiaux ;

**Considérant** que ces bases de calcul permettent de fixer des participations différenciées par secteur ;

**Considérant** que le propriétaire SITREM situé, en zone A, souhaite construire, un bâtiment de bureaux d'une surface totale d'environ 789m<sup>2</sup> de surface de plancher et qu'un projet de convention a été établi sur la base d'une participation de 80€/m<sup>2</sup> soit un montant global de 63 120 € ;

**Considérant** le projet de convention annexé à la présente ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les modalités de calcul suivantes de la participation des constructeurs au coût d'équipement de la zone, objet de la convention sus visées :

- la participation des constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain de l'aménageur est calculée en tenant compte de la part du coût global du programme des équipements publics estimé à 24,2 M€ (valeur septembre 2015) divisé par le nombre total de m<sup>2</sup> SDP hors équipements publics pris en considération dans le projet de programme de construction figurant dans le dossier de réalisation, à savoir en l'espèce environ 234 000m<sup>2</sup> SDP.
- la participation des constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain de l'aménageur et qui réaliseront des logements est calculée en tenant compte de la participation de l'aménageur au cout de réalisation de l'école à savoir 3 000 000 € divisé par le nombre total de m<sup>2</sup> SDP à destination logements familiaux pris en considération dans le projet de programme de construction figurant dans le dossier de réalisation.
- Le montant moyen de participation est différencié par secteur comme suit :
  - La participation des secteurs de la zone A (RFF/RN3, Passementerie et SAFT) s'élève à 80€/m<sup>2</sup>SDP
  - La participation des secteurs de la zone B (Triangles Ourcq Ouest et Est, Port de Noisy, Madeleine Est et Madeleine Ouest ; Engelhard et Sablière) s'élève à 109 €/m<sup>2</sup>SDP
  - La participation complémentaire pour les constructions de logements familiaux est de 33€/m<sup>2</sup>SDP

**PRECISE** que la conclusion de chaque convention avec un constructeur prendra en compte ces modalités de calcul compte-tenu de la localisation et de la destination du programme ;

**APPROUVE** le projet de convention de participation entre la Communauté d'agglomération, Sequano Aménagement et SITREM fixant le montant de la participation aux équipements publics à 63 120€.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention de participation ainsi que tous documents s'y rapportant.

**PRECISE** que les participations seront perçues directement par l'aménageur SEQUANO Aménagement.

**CC2015-12-15-68**



**Objet : ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy : bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble n°2013\_04\_09\_13 du 9 avril 2013, créant la ZAC nouvellement dénommée « Les rives de l'Ourcq » à Bondy ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2014\_10\_07\_6 du 7 octobre 2014 désignant la société SEQUANO Aménagement concessionnaire de la ZAC des Rives de l'Ourcq ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2015\_06-30-34 en date du 30 juin 2015 approuvant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact, en date du 17 septembre 2015

**Vu** le mémoire en réponse

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ont été mis à disposition du public du 7 octobre au 28 octobre 2015 ;

**Considérant** les remarques de l'autorité environnementale dans son avis rendu le 17 septembre 2015, qui rappelle les principaux enjeux environnementaux du site (les sols, les risques naturels, les transports et les nuisances associées, le paysage et les milieux naturels) et préconise la réalisation d'études complémentaires sur plusieurs volets (géotechnique, paysager, gestion de l'eau, pollution).

**Considérant** les remarques du public recueillies dans les registres, qui portent principalement sur les thématiques d'environnement urbain, d'aménagement d'espaces publics, d'équipements, de stationnement et de pollution des sols ;

**Considérant** qu'Est Ensemble prévoit d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Rives de l'Ourcq

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact de la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse.

**DIT** que le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public pendant au moins un mois selon les modalités suivantes :

- A l'hôtel d'agglomération d'Est Ensemble
- A l'hôtel de Ville de Bondy



- Sur le site internet d'Est Ensemble

**CC2015-12-15-69**

**Objet : ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy - approbation du dossier de réalisation de la ZAC**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**Vu** la délibération n°2012-12-11-23 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des opérations d'aménagement sur le périmètre RN3/Canal de l'Ourcq à Bondy ;

**Vu** la délibération n°2013\_04\_09\_13 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 9 avril 2013, créant la ZAC Ecoquartier renommée « Les rives de l'Ourcq » à Bondy ;

**Vu** la délibération 2014\_10\_07\_6 du Conseil communautaire du 7 octobre 2014 désignant la société SEQUANO Aménagement concessionnaire de la ZAC des Rives de l'Ourcq ;

**Vu** la délibération n°2015-02-10-7 du Conseil communautaire du 10 Février 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert de la ZAC

**Vu** la délibération 2015\_06\_30\_34 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015 approuvant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact, en date du 17 septembre 2015 ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, approuvé par délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble le 15 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Bondy, en date du 26 novembre 2015, donnant son accord sur le programme des équipements publics ainsi qu'un avis favorable sur le projet de dossier de réalisation ;

**Vu** le projet de dossier de réalisation de la ZAC des Rives de l'Ourcq annexé à la présente ;

**Considérant** que la ZAC des Rives de l'Ourcq est l'un des projets phares en phase opérationnelle du secteur de la Plaine de l'Ourcq ;

**Considérant** les remarques et les préconisations faite par la DRIEE dans son avis du 17 septembre 2015 ;

**Considérant** le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnemental, approuvé par le Conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



**APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC des Rives de l'Ourcq, annexé à la présente délibération et composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation du projet
- le programme global des constructions
- le programme des équipements publics
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps
- l'étude d'impact, le complément d'étude d'impact et le mémoire en réponse aux remarques de la DRIEE

**APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC tel qu'il figure dans le dossier de réalisation joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'hôtel d'agglomération et en mairie de Bondy. Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusée dans le département.

#### **CC2015-12-15-70**

**Objet : Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'occupations éphémères sur le secteur de la Plaine de l'Ourcq - attribution des subventions.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** l'arrêté n°2011-0091 du 31 décembre 2010 relatif au transfert à l'agglomération est Ensemble de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-06-02-09 du 2 juin 2015 approuvant le principe d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'occupations éphémères sur le secteur de la Plaine de l'Ourcq ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que revêt l'appel à manifestation d'intérêt pour expérimenter et promouvoir des pratiques nouvelles reproductibles sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'enjeu que représente la reconquête du secteur RN3/Canal en amont des opérations d'aménagement prévues par l'amélioration du cadre de vie et du ressenti du territoire ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal du jury du 5 octobre 2015 qui précise les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :



Association	Intitulé du projet	Action	Montant 2015 demandé	Montant 2015 retenu	Terrain ciblé
DDAYs	Le corps du canal	<i>Le design et le territoire</i> : co-création avec les usagers de mobiliers urbains offrant de nouvelles formes de pratiques sportives le long des berges du canal	25.000€	25.000€	Bobigny
Paysan urbain	La ferme urbaine	<i>L'agriculture urbaine</i> : création d'une ferme urbaine pour comprendre et mettre en œuvre le cycle de production et de consommation de l'alimentation.	55.000€	35.475€	Romainville
Bellastock	Le MOBILAB	<i>L'économie circulaire</i> : création d'un atelier laboratoire pour tester les filières du réemploi	50.000€	29.250€	Bobigny
Meliades	La ville en mouvement	<i>De nouveaux outils d'appréhension de l'espace public</i> : la pris en compte de la perception sensible des espaces : ateliers de découverte d'un territoire en construction	30.000€	26.250€	Bondy

**APPROUVE** les conventions de financement jointes en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**PRECISE** que les crédits correspondants à ces projets sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 830 / Nature 20422 / Code opération 0041202009/Chapitre 204

#### **CC2015-12-15-71**

**Objet** : ZAC de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-Le-Sec: approbation de l'avenant N°2 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.52111-5 et L.5211-17;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012-12-11-20 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières, et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Plaine de l'Ourcq et autorisant le Président à la signer ;



**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-22 du 14 février 2014 désignant Sequano aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier durable de la plaine de l'Ourcq, annexé à la présente délibération.

**CC2015-12-15-72**

**Objet : ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy - Avenant n°2 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération

**VU** l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_12\_11\_23 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert du projet de ZAC Ecoquartier du Canal à Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014-10-07-06 du 07 octobre 2014 désignant Sequano aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Les Rives de l'Ourcq, annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Les Rives de l'Ourcq;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Les Rives de l'Ourcq, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 précité

**CC2015-12-15-73**

**Objet : ZAC du Port de Pantin : approbation de l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,



**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants, L.311-4 et les articles R.311-1 et suivants ;

**VU** la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du Canal de l'Ourcq et approuvant la traité de concession de la ZAC signé le 28 juillet 2006

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération n° 20011-12-13-24, du 13 Décembre 2011 par laquelle le conseil communautaire a déclaré la ZAC du Port d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération 2012-12-11-21 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention définissant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port ;

**VU** la délibération n°2015-06-02-13 du 02 Juin 2015 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le CRACL2014 de la ZAC du port

**VU** la délibération n°2015-06-30-31 du 30 juin 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port

**Considérant** le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du port

**Considérant** l'intégration d'un groupe scolaire dans le programme des équipements publics de la ZAC du port et le besoin de 6 classes générés par les logements réalisés dans le cadre du programme global de construction de la ZAC du port.

**Considérant** le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert, annexé à la présente délibération

**Considérant** l'approbation par le conseil municipal de la ville de pantin du 19 novembre 2015 du projet d'avenant n°1

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port à Pantin telle qu'annexée,

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente notamment la convention mentionnée ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2015, Fonction 824/Nature 13141/Code opération 9211204004/Chapitre 13.

#### **CC2015-12-15-74**

**Objet : ZAC Boissière-Acacia - Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010-321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011-351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président



à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

**VU** la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012-06-26-16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012-06-26-17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120913\_2 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20131214\_44 du 14 décembre 2013 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-11 du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-12 du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-13 du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014-12-16-13 du 16 décembre 2014 approuvant la déclaration de projet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et levant la réserve du Commissaire-Enquêteur ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-06-30-28 approuvant le Compte-Rendu Annuel ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-10-13-15 du 13 octobre 2015 approuvant la Convention d'intervention foncière n°2 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil ;

**VU** la proposition d'avenant n°5 au traité de concession annexée à la présente délibération;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre la levée de la réserve du Commissaire-Enquêteur sur l'offre de stationnement en parkings silos et sa remarque sur les hauteurs le long du boulevard de la Boissière,

**CONSIDERANT** le souhait du comité de pilotage de la ZAC Boissière Acacia de rechercher en outre une meilleure qualité de vie des futurs habitants tout en maintenant un haut niveau d'ambition environnemental et architectural,

**CONSIDERANT**, en conséquence, les évolutions du projet portant sur :

- La localisation des parkings amenés à être situés en tout ou partie sous les futures immeubles et dont la réalisation sera assurée par les promoteurs.

- La localisation de la déchetterie et de l'écopole qui ne seront plus programmés à l'intérieur de la ZAC.

- L'îlot G qui reçoit une nouvelle programmation permettant de réduire la hauteur le long du boulevard de la Boissière (2700m<sup>2</sup>), de diminuer les prix de sortie et de diversifier la programmation sans impact sur les besoins d'équipement soit 5000m<sup>2</sup> de logement et 11 000m<sup>2</sup> de résidences (seniors et étudiants).

- Le cahier des prescriptions environnementales amené à être assoupli sur certains points liés à la construction.

**CONSIDERANT** le terme de la mission de l'EPFIF selon la Convention d'intervention foncière n°2, conduisant à une intervention accrue de l'Aménageur pour l'acquisition amiable des terrains auprès des propriétaires privés,

**CONSIDERANT** l'ajustement du planning de l'opération,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n°5 afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments



La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** l'avenant n° 5 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à la signer.

**CC2015-12-15-75**

**Objet : ZAC Fraternité à Montreuil - Avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SOREQA**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leurs articles 4.2 et 4.3 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_04\_13\_19 en date du 13 avril 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Fraternité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_04\_13\_20 en date du 13 avril 2012 approuvant la création de la ZAC de la Fraternité ;

**VU** la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_02\_11\_32 en date du 11 février 2014 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Fraternité à Montreuil et désignant la SOREQA comme concessionnaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_02\_11\_34 approuvant la convention tripartite entre la SOREQA, la Ville de Montreuil et Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_05\_27\_37 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat entre la Ville de Montreuil, l'Agence nationale de l'Habitat et Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_06\_24\_38 approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la SOREQA, la Ville de Montreuil et Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2015\_06\_02\_12 approuvant le Compte rendu annuel à la collectivité 2014 de la ZAC de la Fraternité à Montreuil ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Fraternité afin de préciser que la participation d'Est Ensemble est une participation d'aménagement globale sans affectation précise ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le projet d'avenant au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Fraternité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président habilité à cet effet à signer tous les actes qui feraient suite à la présente ;

**CC2015-12-15-76**



**Objet : Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement des Coutures conclu entre Est Ensemble et la SOREQA**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** l'article 6.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement et de politique foncière ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les dispositifs conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_29 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement et de la politique foncière le PNRQAD de Bagnolet ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_30 du 13 décembre 2011 approuvant la charte de gouvernance relative aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_05\_22\_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_12\_11\_24 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet ;

**VU** la convention ANRU PNRQAD datée du 5 février 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015\_06\_30\_43 désignant la SOREQA comme titulaire de la concession d'aménagement du PNRQAD de Bagnolet ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015\_06\_30\_44 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le traité de concession afin de préciser que la participation d'Est Ensemble est une participation d'aménagement globale sans affectation déterminée ; La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le projet d'avenant au traité de concession d'aménagement du PNRQAD des Coutures ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président habilité à cet effet à signer tous les actes qui feraient suite à la présente/

**CC2015-12-15-77**

**Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au concessionnaire de l'opération ' PNRQAD de Bagnolet ' en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 213-3, L.327-1, L.300-4 et R. 213-1 ;

**Vu** les statuts d'Est Ensemble et notamment son article 4.2 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la Commune de Bagnolet du 10 décembre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur Bagnolet, puis du 7 novembre 1991 et 31 janvier 2001 portant extension du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire de Bagnolet ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_29 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement et de la politique foncière le PNRQAD de Bagnolet ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_05\_22\_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) ;

**Vu** la convention PNRQAD signée avec l'ANRU et l'ANAH datée du 5 février 2013 ;



**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bagnolet n°99 en date du 25 juin 2015 transférant le droit de préemption urbain à Est Ensemble sur les parcelles visées en annexe au sein du PNRQAD de Bagnolet.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2015\_06\_30\_43 approuvant le traité de concession PNRQAD de Bagnolet et le choix du concessionnaire SOREQA ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement portant sur l'opération « PNRQAD Bagnolet » conclu entre Est Ensemble et SOREQA ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2015\_10\_13\_11 approuvant le transfert du droit de préemption par la ville de Bagnolet des parcelles visées en annexe au sein du PNRQAD de Bagnolet-Montreuil ;

**Vu** le périmètre de la zone de préemption annexé à la présente délibération et fixé en cohérence avec le périmètre de l'opération « PNRQAD Bagnolet » ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « PNRQAD Bagnolet » et désigné SOREQA en tant que concessionnaire ;

**Considérant** que la réalisation de l'opération « PNRQAD Bagnolet » nécessite que le concessionnaire procède aux acquisitions immobilières notamment par voie de préemption ;

**Considérant** que la commune a délégué à Est Ensemble le droit de préemption urbain au titre de l'article L. 5216-5 II bis du Code général des collectivités territoriales et de l'article L211-2, alinéa 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme dans le périmètre de la zone de préemption joint en annexe et fixé en cohérence avec le périmètre de l'opération « PNRQAD de Bagnolet » ;

**Considérant** qu'Est Ensemble a accepté ce transfert et est à ce jour titulaire du droit de préemption urbain des parcelles visées en annexe au sein du PNRQAD de Bagnolet ;

**Considérant** que le périmètre de la zone de préemption a été fixé par la Commune et Est Ensemble de manière concordante et en cohérence avec le périmètre de l'opération « PNRQAD de Bagnolet » faisant l'objet de la concession d'aménagement ;

**Considérant** qu'Est Ensemble souhaite déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la société SOREQA en sa qualité de concessionnaire de l'opération « PNRQAD de Bagnolet » dans le périmètre de la zone de préemption, en application de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE**

- Est Ensemble délègue à la SOREQA l'exercice du droit de préemption urbain en sa qualité de concessionnaire de l'opération « PNRQAD de Bagnolet » sur les parcelles visées en annexe.
- La SOREQA exerce le droit de préemption urbain dans le périmètre fixé par le conseil communautaire d'Est Ensemble joint en annexe.
- Les biens acquis par la SOREQA par l'exercice du droit de préemption urbain entrent dans son patrimoine.
- Est Ensemble transmet à la SOREQA copie des déclarations d'intention d'aliéner (art. R. 213-6 du Code de l'urbanisme) et propositions (art. R. 211-7 du Code de l'urbanisme) concernant les immeubles situés dans le périmètre de préemption annexé à la présente.

**CC2015-12-15-78**

**Objet :** Avis de la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur la demande de dérogation au repos dominical du Maire de la commune de Bagnolet et Pantin

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;  
VU le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;  
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;  
VU les demandes d'avis formulées par les Maires des communes de Bagnolet de de Pantin ;  
**CONSIDERANT** que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;  
**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**CONTRE : 10**  
**ABSTENTION : 01**  
**POUR : 41**

**DONNE** un avis favorable à la demande de la commune de Bagnolet pour l'ouverture dominicale des commerces de détail des branches visées dans la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2016.  
**DONNE** un avis favorable à la demande de la commune de Pantin pour l'ouverture dominicale des commerces de détail toutes branches d'activité confondues, à hauteur de 7 dimanches pour l'année 2016.

#### **CC2015-12-15-79**

**Objet : Rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014\_06\_24\_X du 24 juin 2014 portant adoption du compte administratif 2013 du budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014\_06\_24\_X du 24 juin 2014 portant adoption du compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-06-24-X du 24 juin 2014 portant adoption du compte administratif 2013 du budget annexe des projets d'aménagement,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

La commission Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'année 2014.

**CHARGE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre

#### **CC2015-12-15-80**

**Objet : Détermination du nom de l'établissement public territorial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe » ;

VU le décret 2015-2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** la dissolution de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la création à isopérimètre d'un établissement public territorial le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque territoire de déterminer le nom qu'il portera ;

**CONSIDERANT** l'identité forte dont bénéficie d'ores et déjà Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



## **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** que l'établissement public territorial créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur le territoire correspondant au périmètre de la Communauté d'agglomération Est Ensemble aura pour nom « Est Ensemble ».

### **CC2015-12-15-81**

**Objet**: Adoption de la gratuité lors de la projection d'un film pour la soirée des vœux au personnel communautaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté d'agglomération d'inviter le personnel communautaire à l'occasion des vœux, tout en encourageant ses agents à fréquenter les équipements culturels du territoire ;

**CONSIDERANT** que le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) accorde à titre très exceptionnel le principe de gratuité des places de cinémas dès lors que le pourcentage d'exonérations délivrées annuellement n'excède pas 2 à 3% des entrées totales du cinéma ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

## **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** que la projection d'un film pour la soirée des vœux au personnel communautaire au cinéma le Méliès le 21 janvier 2016, sera d'accès gratuit.

**DIT** que pour chaque entrée, sera délivrée une exonération.

### **CC2015-12-15-82**

**Objet**: Vœu à l'initiative du groupe Ecologie et Citoyenneté : commémoration des 110 ans de la loi de 1905 : pour une laïcité célébrée !

Les attentats de cette année 2015 ont réactivé de nombreuses questions sur le sens de la laïcité et sur son respect dans le cadre républicain.

Les médias ont relayé les passions et les inquiétudes, le danger d'une fracture entre communautés si tant est qu'elles aient leur place codifiée dans un pays qui promeut le Vivre Ensemble.

Notre gouvernement a pris des mesures pour que les valeurs républicaines soient enseignées ou rappelées dans toutes les classes. Mais au-delà de toutes ces réactions, toutes ces indignations comme ces incompréhensions, toutes ces intentions, avons-nous pris la réelle mesure des enjeux actuels liés au respect de la laïcité qui structure notre pacte républicain ?

Les premiers germes de la laïcité datent de la révolution française notamment dans les principes d'égalité des droits et de liberté de conscience avec la déclaration des droits de l'Homme. Au 19<sup>ème</sup> siècle, l'Etat s'affranchit petit à petit de la tutelle de l'Eglise catholique pour culminer sous la commune de Paris et la III<sup>ème</sup> République avec l'instauration de la loi Ferry instituant l'école publique, laïque et l'instruction obligatoire en 1882, puis avec la loi de 1905 - qui nous est si chère - de séparation des églises et de l'état. La Constitution de 1958 réaffirme : "la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances."

La loi du 9 décembre 1905, bien qu'elle soit communément associée à la séparation entre l'Eglise et l'Etat, ne se limite pourtant pas à ce seul fait. En effet, dès son article premier, la Loi proclame et garantit la liberté de conscience. Des tensions permanentes, opposent régulièrement la liberté de l'individu de croire ou de ne pas croire et un Etat qui s'affranchit de la religion et s'engage à la neutralité. La question qui se pose avec acuité, aujourd'hui pour les élus, est de savoir où placer les limites de la liberté d'expression des croyances dans l'espace public. A cet égard, l'oubli de la distinction entre le cultuel et le culturel sert d'alibi



aux demandes inacceptables de subventions municipales pour des associations culturelles. Là réside la confusion des genres.

Même si nombre de questions ont été tranchées par les tribunaux ou par des réglementations, il subsiste encore ici ou là, des maladresses d'interprétation, voire des instrumentalisation politiques.

Les débats sont donc loin d'être clos, ce qui nous fait considérer la laïcité comme bien "vivante" vu la passion des débats sur ce sujet.

Lors des vœux au monde éducatif du 21 janvier dernier, notre président a demandé aux établissements scolaires de célébrer chaque année la journée du 9 décembre. Comme pour l'Education Nationale, nous demandons l'instauration, d'une journée de commémoration de la laïcité ce même jour rappelant les grands principes de cette loi. Des villes ont d'ores et déjà prévu de célébrer ce moment chaque année, comme Romainville avec une fête de la laïcité par exemple.

Dans le but de former les citoyens de demain, il nous semble impératif de donner les clés de compréhension aux habitants de notre territoire en encourageant des débats, des discussions, des expositions à l'occasion de l'anniversaire de cette loi et de rappeler ses principes les plus élémentaire.

La création de notre établissement territorial pourrait même être l'occasion de rebaptiser la salle du conseil : salle de la laïcité mais aussi d'acter ce principe comme ciment du vivre ensemble de notre établissement public territorial, comme condition d'exercice de la puissance publique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VŒU ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
POUR : 41  
CONTRE : 01  
ABSTENTIONS : 11**

\*  
\*   \*  
\*

#### **COMPTE RENDU DE DELEGATION**

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h00

Et ont signé au registre les membres présents :

